

COMMUNE DE VAL-CENIS

Commune déléguée de Bramans

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

DOSSIER D'APPROBATION



Projet arrêté par le conseil municipal le
29 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal du 04 mai 2021

Réf. : 16-200

Liste des annexes






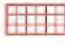


Article R.151-51 du Code de l'urbanisme	Commune concernée N° d'annexe
Les servitudes d'utilité publiques	Oui 5.1
Article R.151-52 du code de l'urbanisme	
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;	Non
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;	Non
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	Non
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	Non
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;	Non
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;	Non
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	Oui 5.2
8° Les zones d'aménagement concerté ;	Non
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;	Oui 5.3
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	Oui 5.4
11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;	Non
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;	Non
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;	Non
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.	Non
Article R.151-53 du code de l'urbanisme	
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;	Non
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;	Oui 5.5
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;	Non

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	Non
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	Non
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	Oui 5.6
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	Oui 5.7
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;	Oui (PPRN et PPRi) 5.8
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;	Oui 5.9
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;	Non
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	Non

5.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE de VAL-CENIS





LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DELEGUEE de BRAMANS

Libellé de la servitude	Légende carte	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 01/12/1992	Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY cedex
CANALISATIONS D'EAU ET ASSAINISSEMENT		A5	Collecteur public d'eaux usées	Arrêté préfectoral du 13/10/2007	SIVOM du Val d'Ambin
FORÊTS DE PROTECTION		A7	Forêt de protection de la Combe d'Ambin	Décret du 15/09/1932	Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY cedex
MONUMENTS HISTORIQUES	 bâtiment  périmètre	AC1	Monuments inscrits : <ul style="list-style-type: none"> • église St Pierre d'Extravache • gravures rupestres à Aussois 	Arrêtés des 05/05/1966 22/11/1999	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
CHAMPS DE TIR		AR6	Champ de tir du Petit Mont Cenis	Décision du 20/02/1981	Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense BP 1216 - 38023 GRENOBLE cedex
PROTECTION DES EAUX	 captage  périmètre	AS1	Périmètres de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> • de Plan Pommier • des Lorrains • de Pré Clément • de la fenêtre du Suiffet 	Arrêté préfectoral du 12/08/2014	Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue 73018 CHAMBERY cedex
ENERGIE HYDRAULIQUE		I2	Chute hydroélectrique du Mont Cenis	Décret du 23/06/1977	EDF CC PFA – Pôle Grenoble 38, rue Diderot - BP 43 38040 GRENOBLE cedex

à Val Cenis, le

28.12.2017



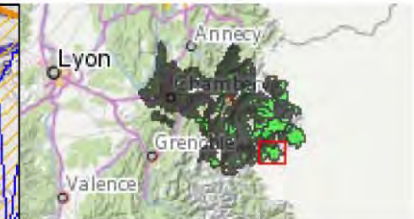
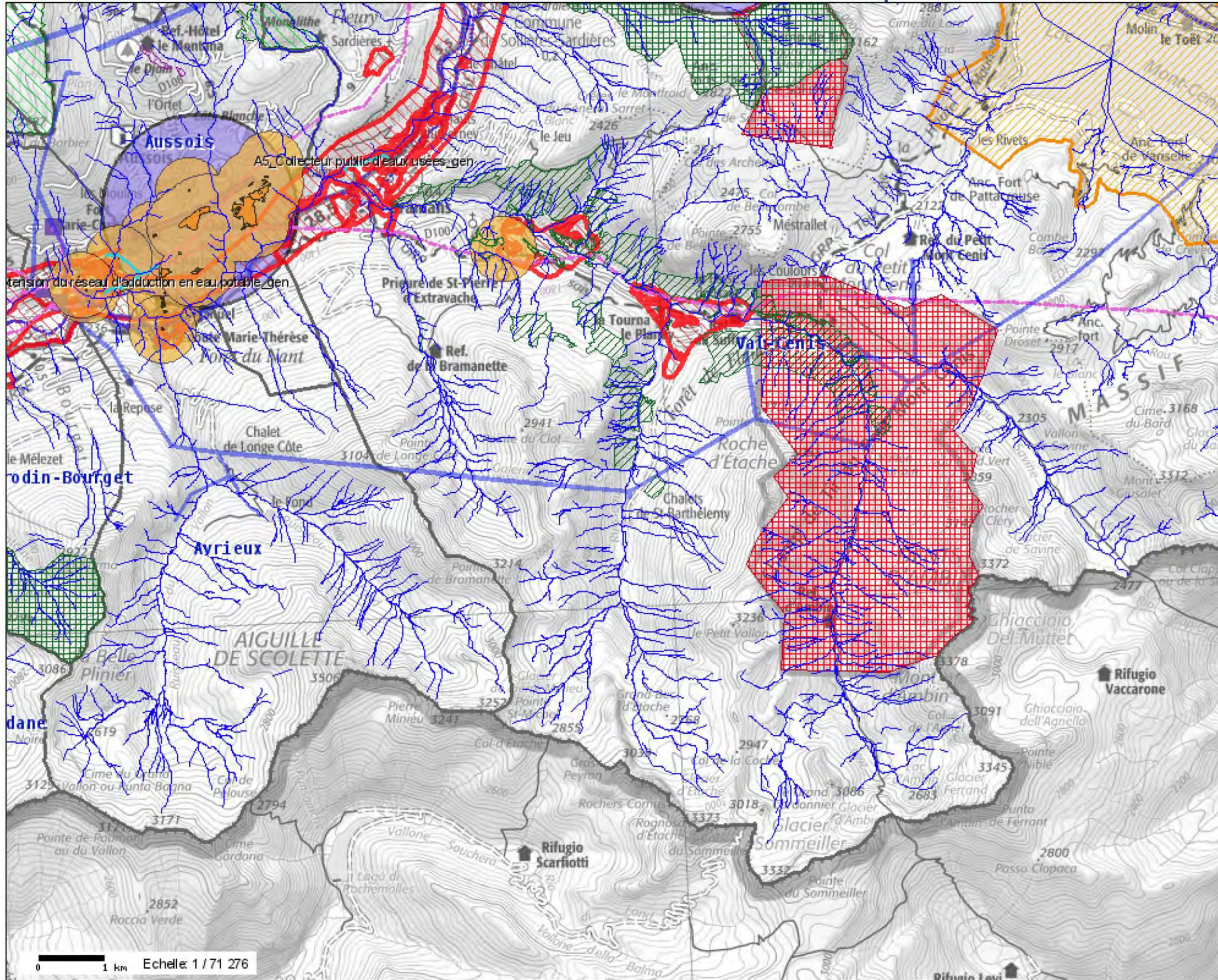

Libellé de la servitude	Légende carte	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
LIGNES ELECTRIQUES		I4	Ligne aérienne 400 kV Venaus - Villarodin 1	Déclaration d'utilité publique du 01/03/1967	Réseau de Transport d'Électricité / GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne – BP 12 73201 ALBERTVILLE cedex
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS		PM1	Plan de révention des risques d'inondation de l'Arc (PPRI)	Arrêté préfectoral du 12/07/2016	Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
		PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisible de Bramans	Arrêté préfectoral du 30/04/2014 modifié le 13/11/2017	Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roissard - 73026 CHAMBERY
TELECOMUNICATIONS PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES		PT1	Station hertzienne d'Aussois	Arrêté ministériel du 21/09/1992	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
RESEAUX DE TELECOMMUNICATION		PT3	Câble téléphonique n° 1336 Modane - Mont-Cenis	Arrêté préfectoral 17/08/1973	ORANGE – UI Alpes 30bis, rue Ampère 38000 GRENOBLE
		PT3	Câble téléphonique n° 1132 Modane - Termignon	13/09/1962	

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/500/SUP.map#>



Servitudes d'Utilité Publique



Contenu de la carte

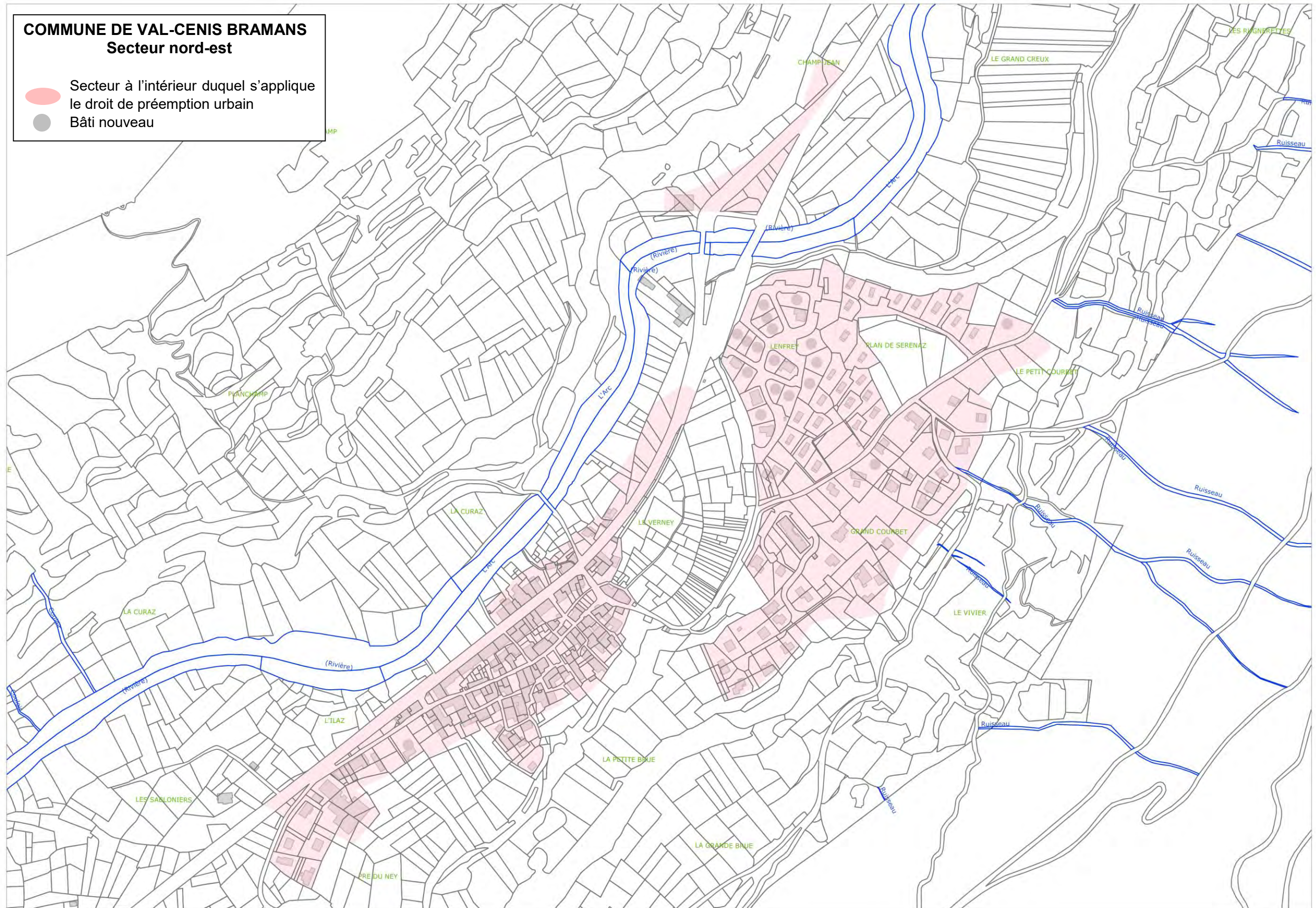
- Servitudes**
- A4-Cours d'eau passage travaux
 - A5-Canalisations eau et assainissement
 - A7-Forêts de protection
 - A8-Protection des bois et forêts
 - AC1-Mmts histo périm de protection
 - AC2-Sites inscrits et classés
 - AC3-Réserves naturelles
 - AR6-Champs de tir
 - EL4-Remontées mécaniques pistes ski
 - EL10-Coeur parc national
 - EL11-Interdictions accès routes
 - I6-Mines et carrières
 - PM1-Plan Prev Risk Nat Inond Miniers
 - PM2-Installations classées
 - PM3-Plan Prev Risk Technologiques
 - PT1-Centre télécom
 - PT2-Télécom protec obstacles
 - PT3-Réseaux télécommunications
 - T1-Voies ferrées
 - T2-Téléphériques
 - AC1-Mmts historiques
 - AC4-ZPPAUP périm de protection
 - I2-Energie hydraulique
 - I4-Lignes électriques
 - A9-Zones Agricoles Protégées (ZAP)
 - PM4-Zones de rétention d'eau
 - PT1- Périm protec perturb électromagn
 - T5-Aerodromes lin
 - T5-Aerodromes Points
 - EL3-Halage et Marchepied
 - EL7-Alignement des voies publiques
 - I4-Postes électriques
 - INT1-Voisinage cimetières
 - Communes
- Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)
- T5-Dégagements aéro

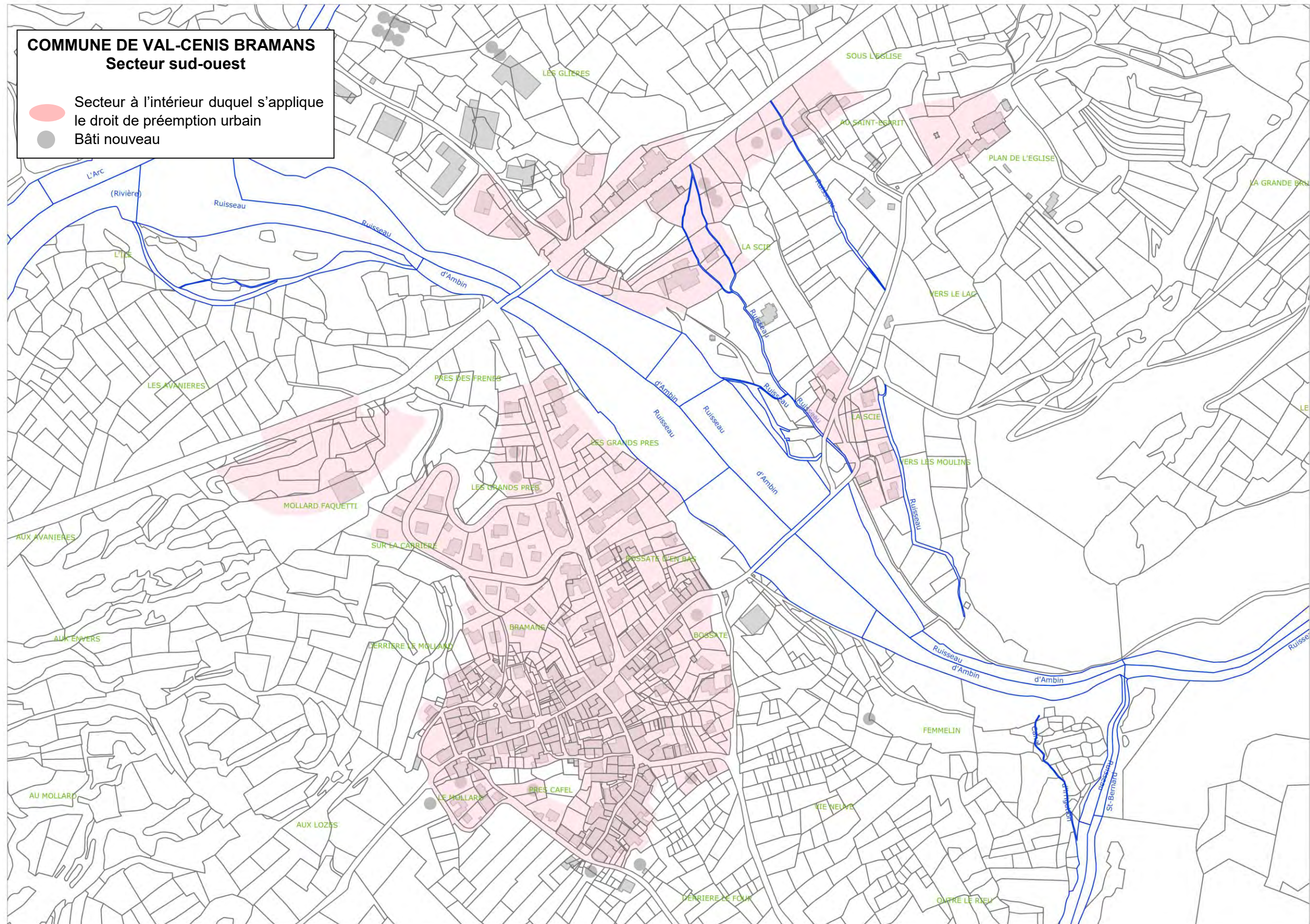
5.2 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Droit de préemption urbain

Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ».

La commune met en place le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.





5.3 PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS A UN PROJET D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Bramans a mis en place un PAE par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2006.

Département	: SAVOIE
Arrondissement	: SAINT JEAN DE MAURIENNE
Commune	: B R A M A N S

NUMERO			
--------	--	--	--

**L'an DEUX MILLE SIX
le 01 décembre
à 17 heures 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Yvon CLARAZ, Maire.

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	08
Michel MELQUIOT	X			Présents :	08
Pascal DUPRE	X			Votants :	08
Elisabeth BLANC	X				
Albert DAMEVIN	X				
Marcel FAVRE	X				
Yannick HOUIN	X				
Gérard SIMON	X				

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE
PLAN DE SERENNAZ – GRAND COURBET**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement et de viabilité ont été entrepris dans le secteur « Plan de Serennaz », « Grand Courbet » et « Petit Courbet ».

Les travaux seront complétés par l'aménagement de la rue du Mont-Froid avec les divers réseaux associés (eau potable, eaux usées, eau pluviale et réseaux secs).

Ces travaux vont permettre de viabiliser un certain nombre de terrains constructibles appartenant à la Commune ou à des propriétaires privés.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil afin de mettre en place un outil de financement pour aider la Commune à payer ces travaux.

L'outil le mieux adapté pour le périmètre à viabiliser s'avère être le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.). Le périmètre devra prendre en compte l'ensemble des terrains constructibles du secteur devant être desservi par ces travaux.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place ce P.A.E. et à signer toutes les pièces administratifs y afférent.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Michel MELQUIOT

Département de la Savoie
Commune de BRAMANS




Annexe 2

Programme d'aménagement d'ensemble PAE - Plan du Serenaz et du Grand Courbet

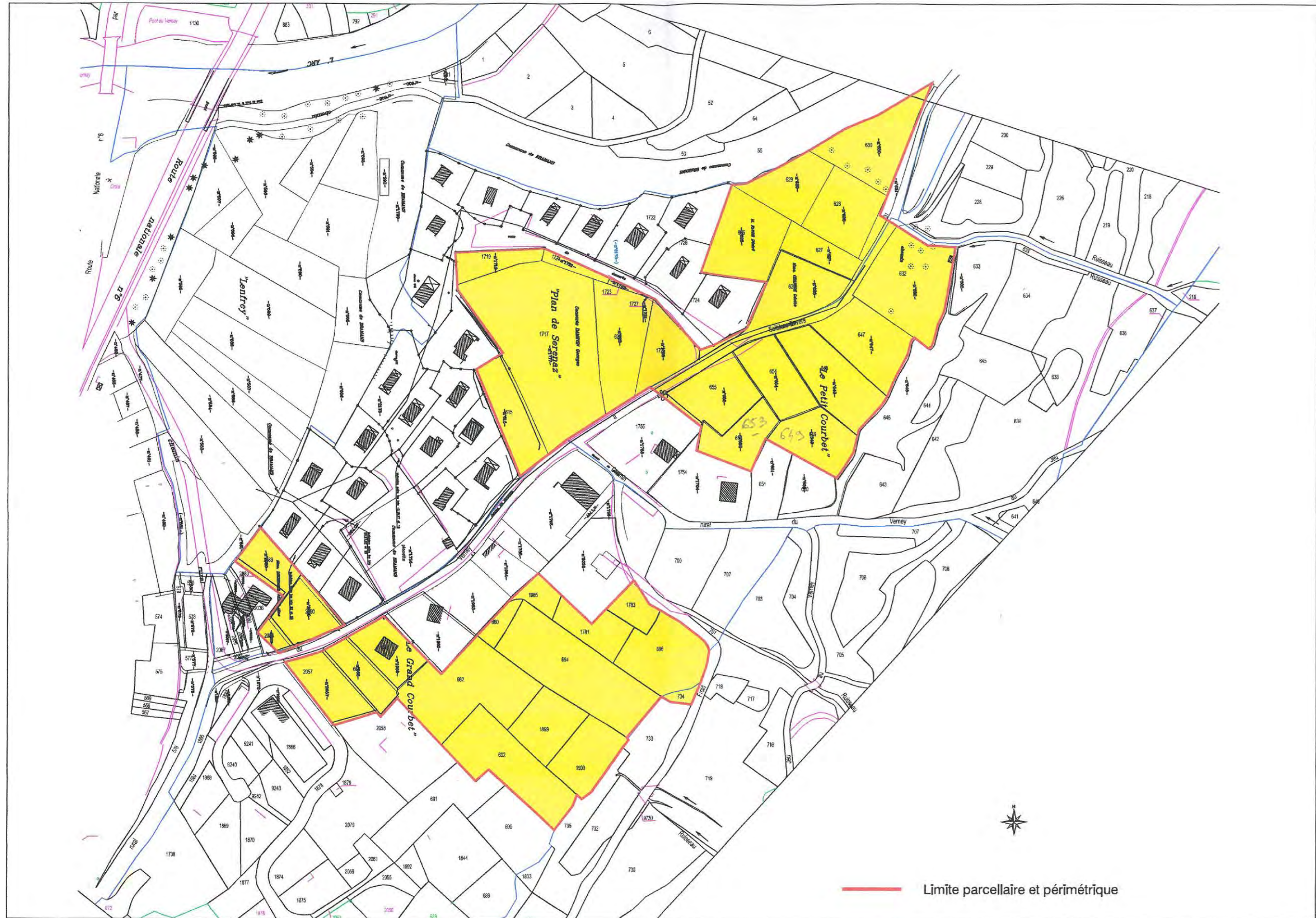
Plan

parcellaire et périmétrique

<p>Sarl EPODE Chambéry Bourg Saint Maurice</p>  <p>44 rue Charles Montreuil Immeuble Avicome 73000 CHAMBERY tél: 04 79 69 39 51 fax: 04 79 96 31 09 infos@epode.eu</p>	PAE	Modifications	
	N° Plan	01	Ind. Date
	N° Dossier	6736	A 02 oct 2006
	Date	01 septembre 2006	B 12 oct 2006
	Echelle	1/1500	C 20 dec 2007
	Coordonnées Lambert II	Nivellement IGN69	D
	Etabli par : MD	6736 PAE perimetre.dwg	E
	Vérifié par : SC		F G H

Nature de la modification

FO72

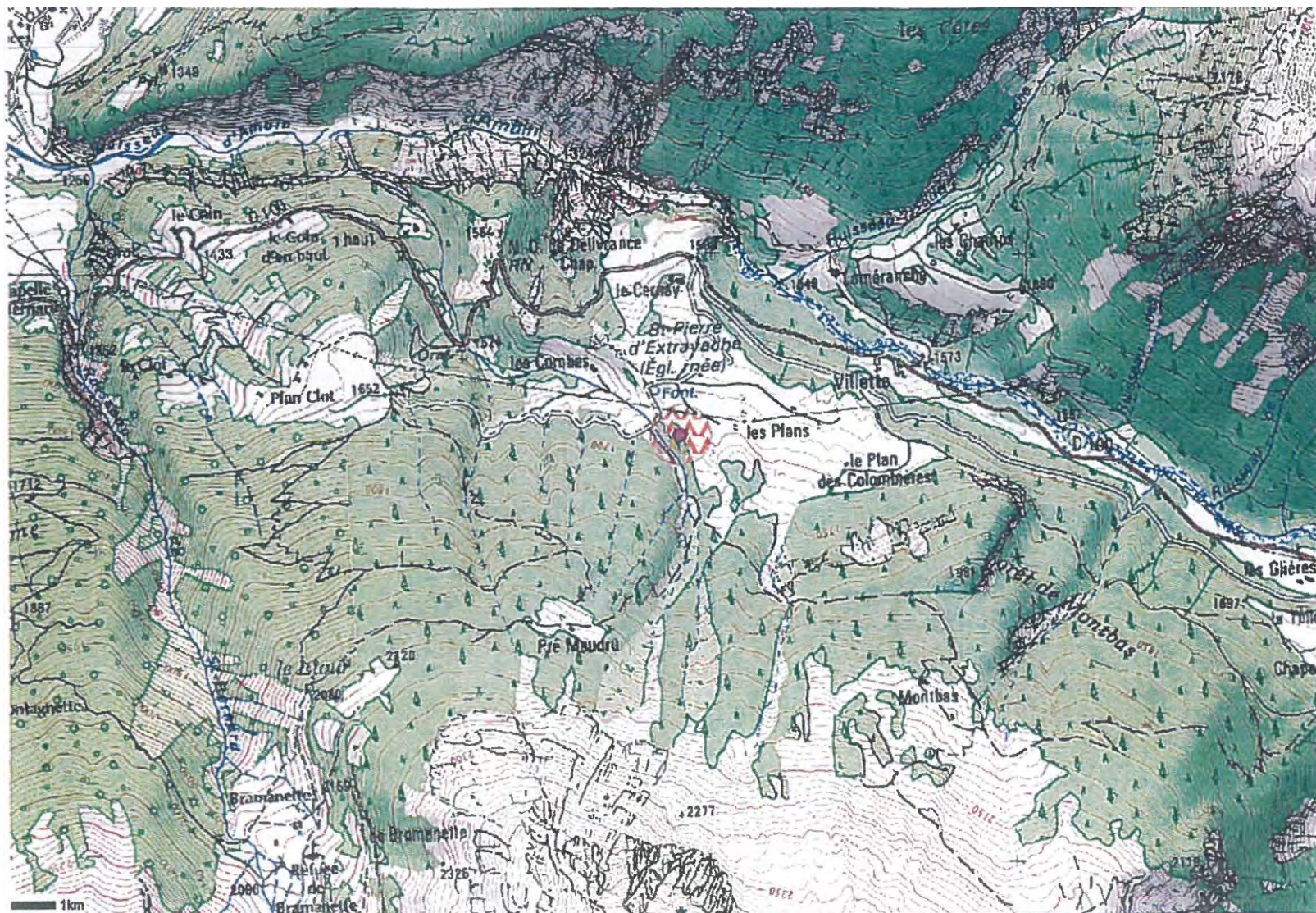


5.4 PERIMETRES DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il n'y a pas de sectorisation de la TA : un taux unique de 2,5% s'applique à la totalité du territoire de Bramans.

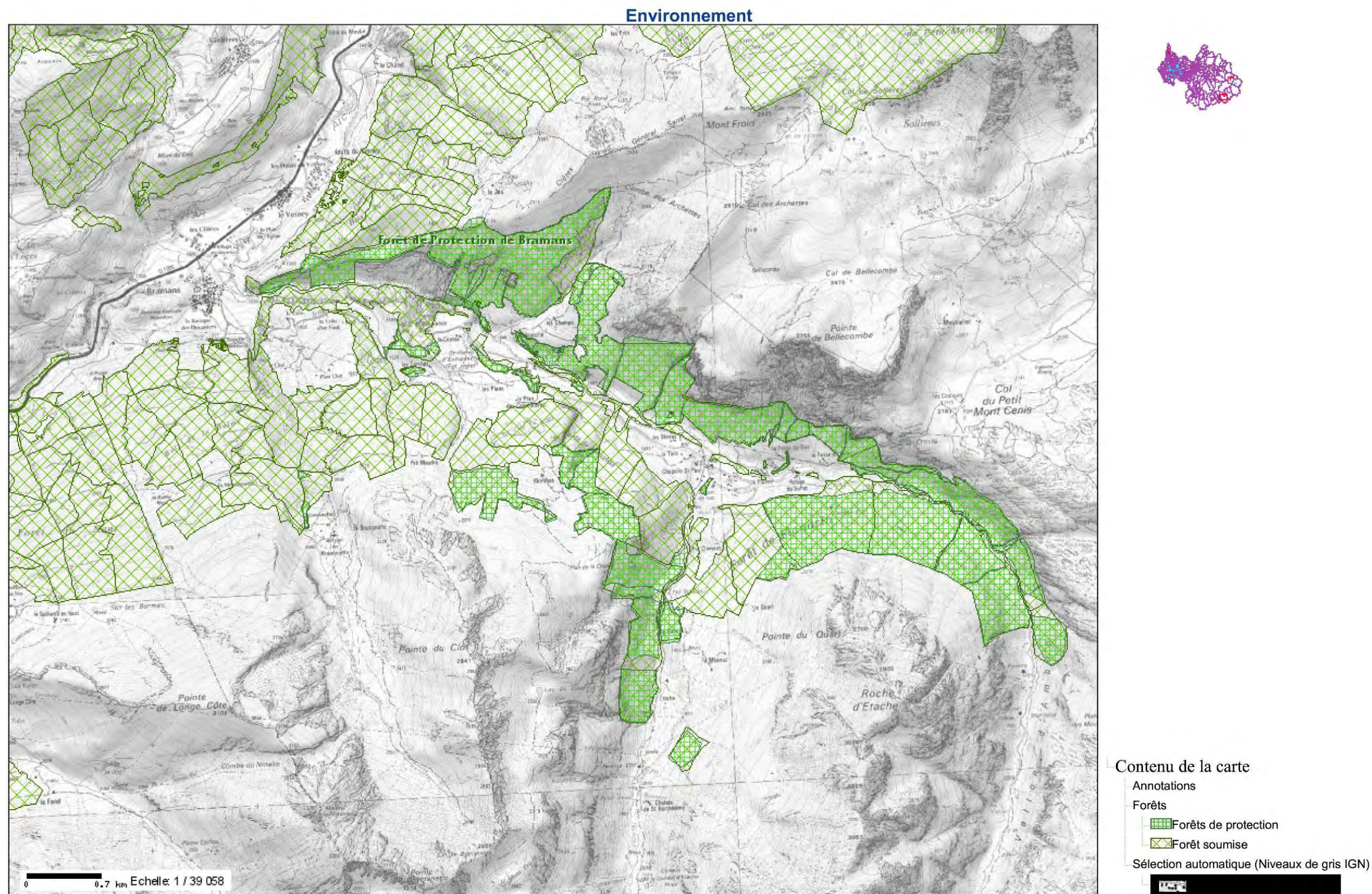
Ce taux étant unique, aucune carte n'est jointe.

5.5 PERIMETRES MINIERS



5.6 BOIS OU FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Le plan des bois et forêts relevant du régime forestier est consultable et téléchargeable sur le site de l'Observatoire des Territoires de la Savoie à l'adresse suivante : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Environnement_internet.map



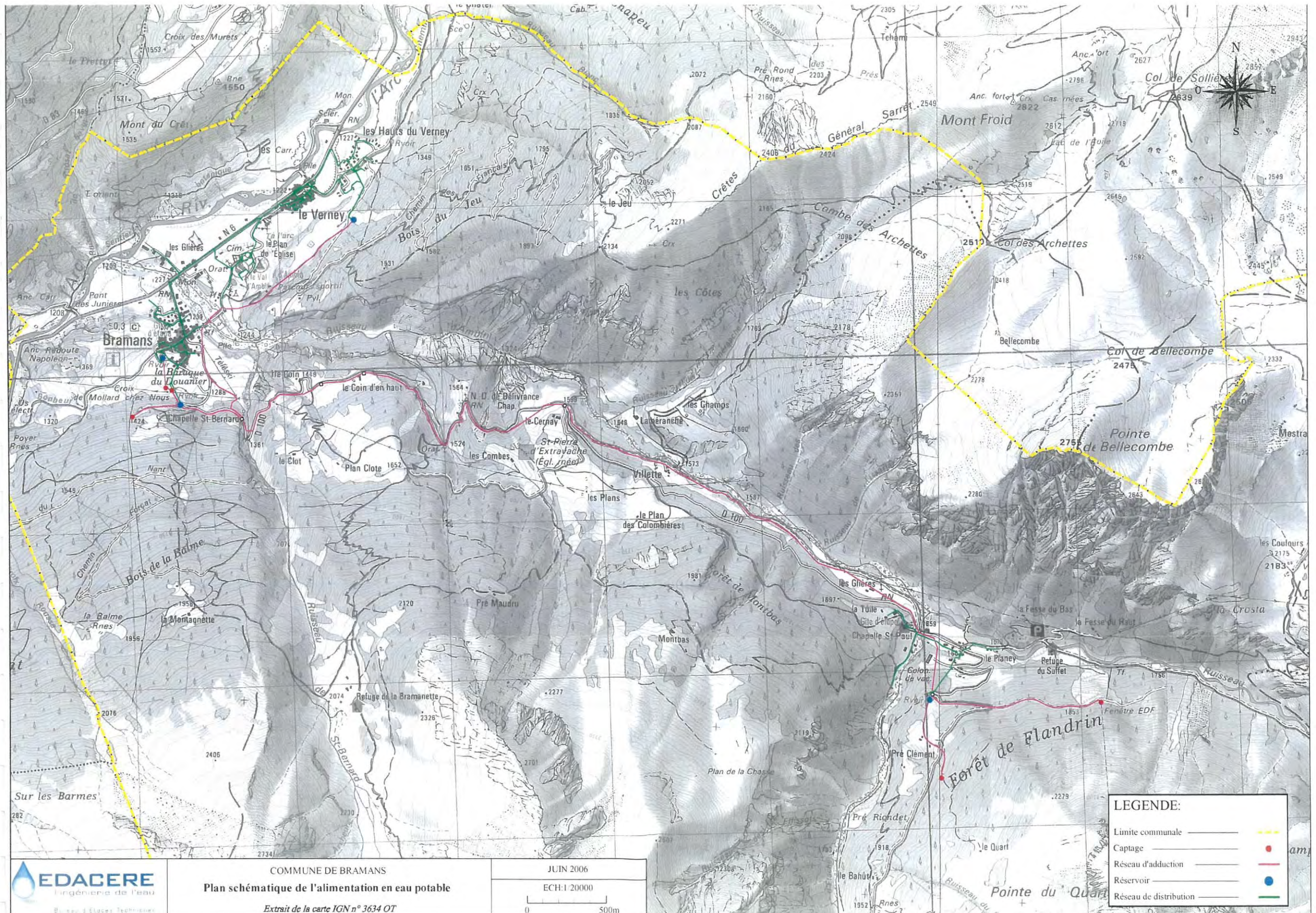
Tous droits réservés.

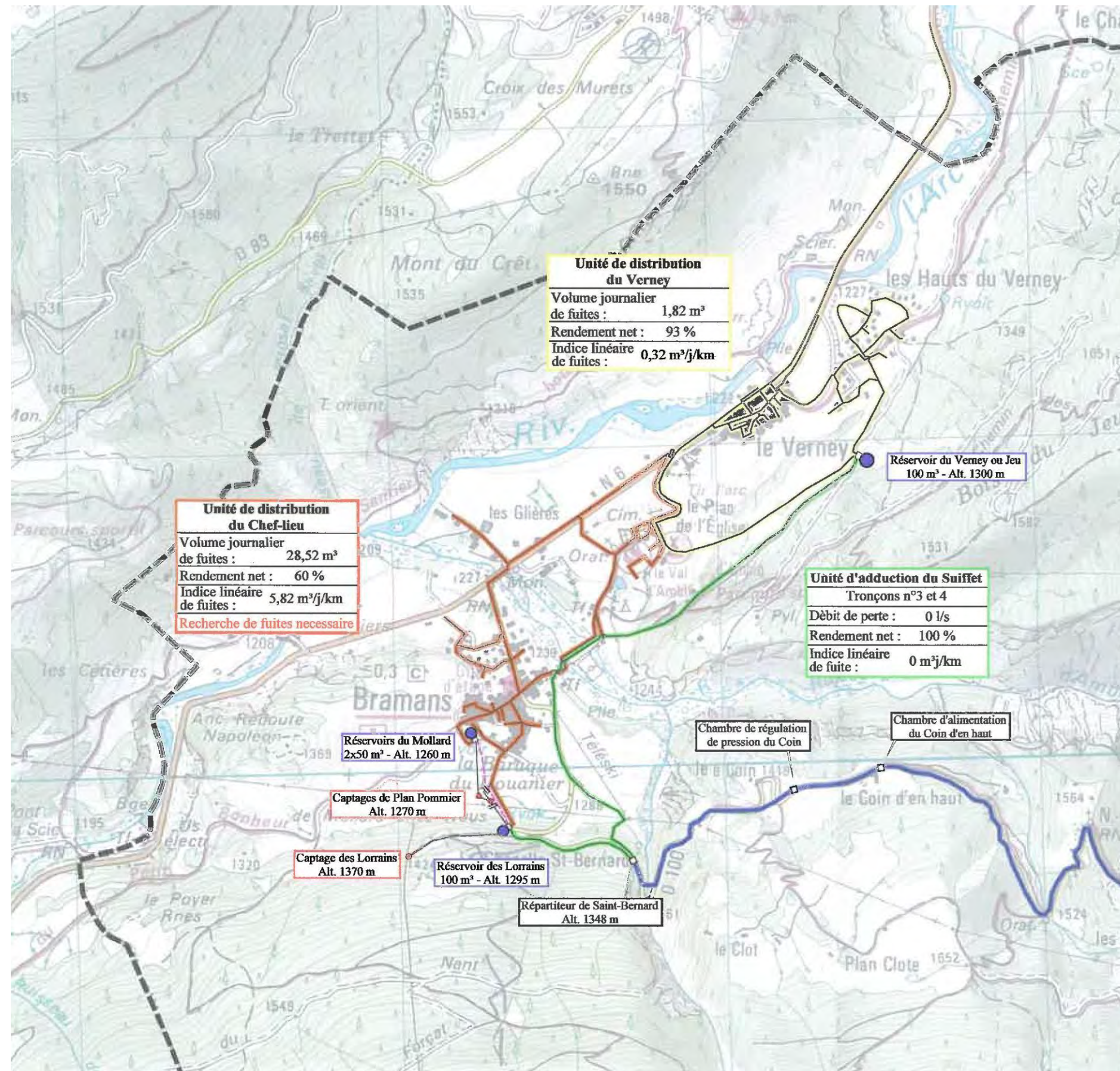
Document imprimé le 9 Janvier 2020, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDT 73.

5.7.1 SCHEMAS DES RESEAUX – EAU POTABLE

L'explication du fonctionnement du réseau AEP figure dans le rapport de présentation du PLU.

Voir plans du réseau pages suivantes.



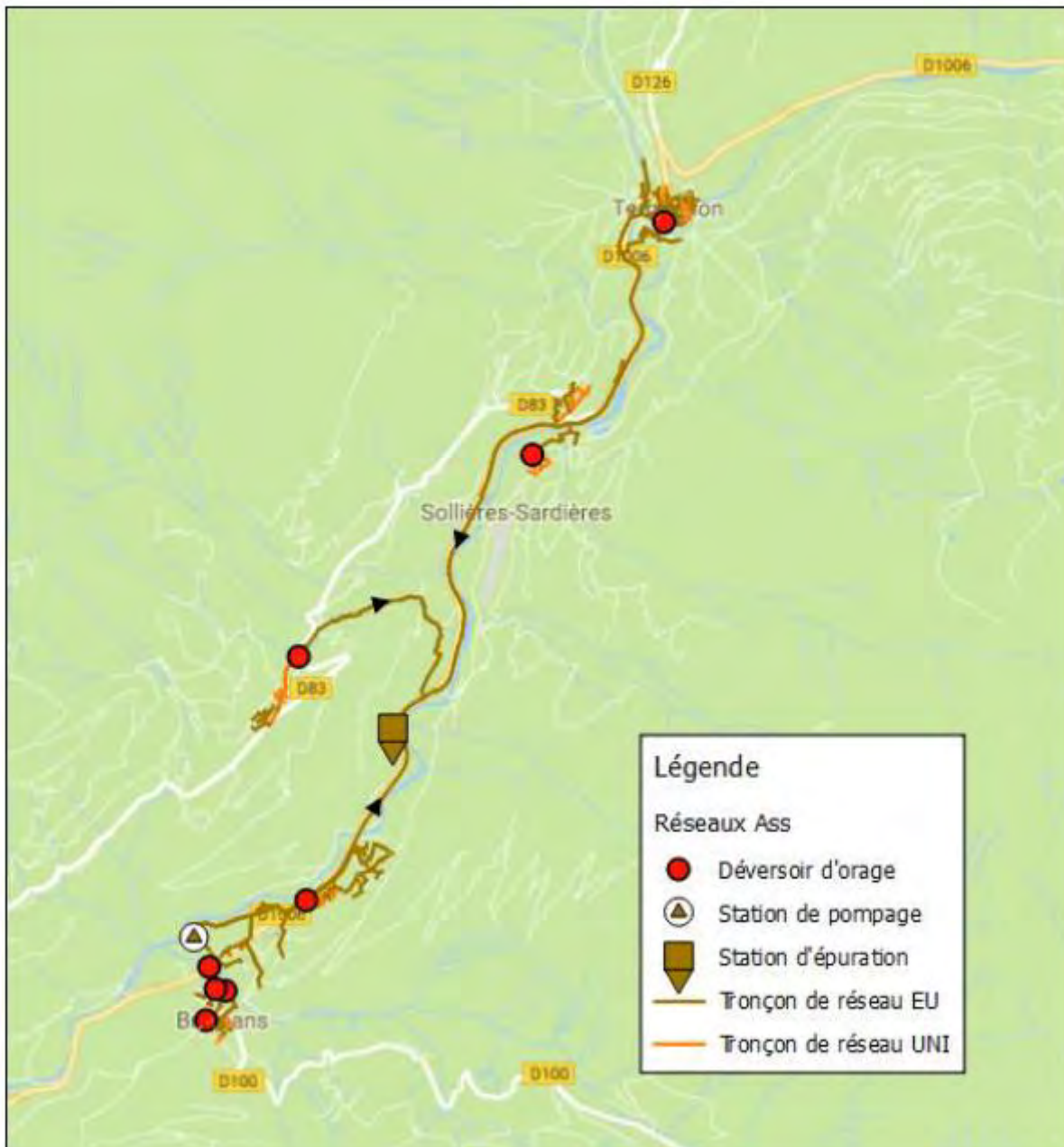


5.7.2 SCHEMAS DES RESEAUX – ASSAINISSEMENT

L'explication du Schéma Directeur d'Assainissement figure dans le rapport de présentation du PLU. Le rapport de phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par Profils Etudes est intégré ci-après.

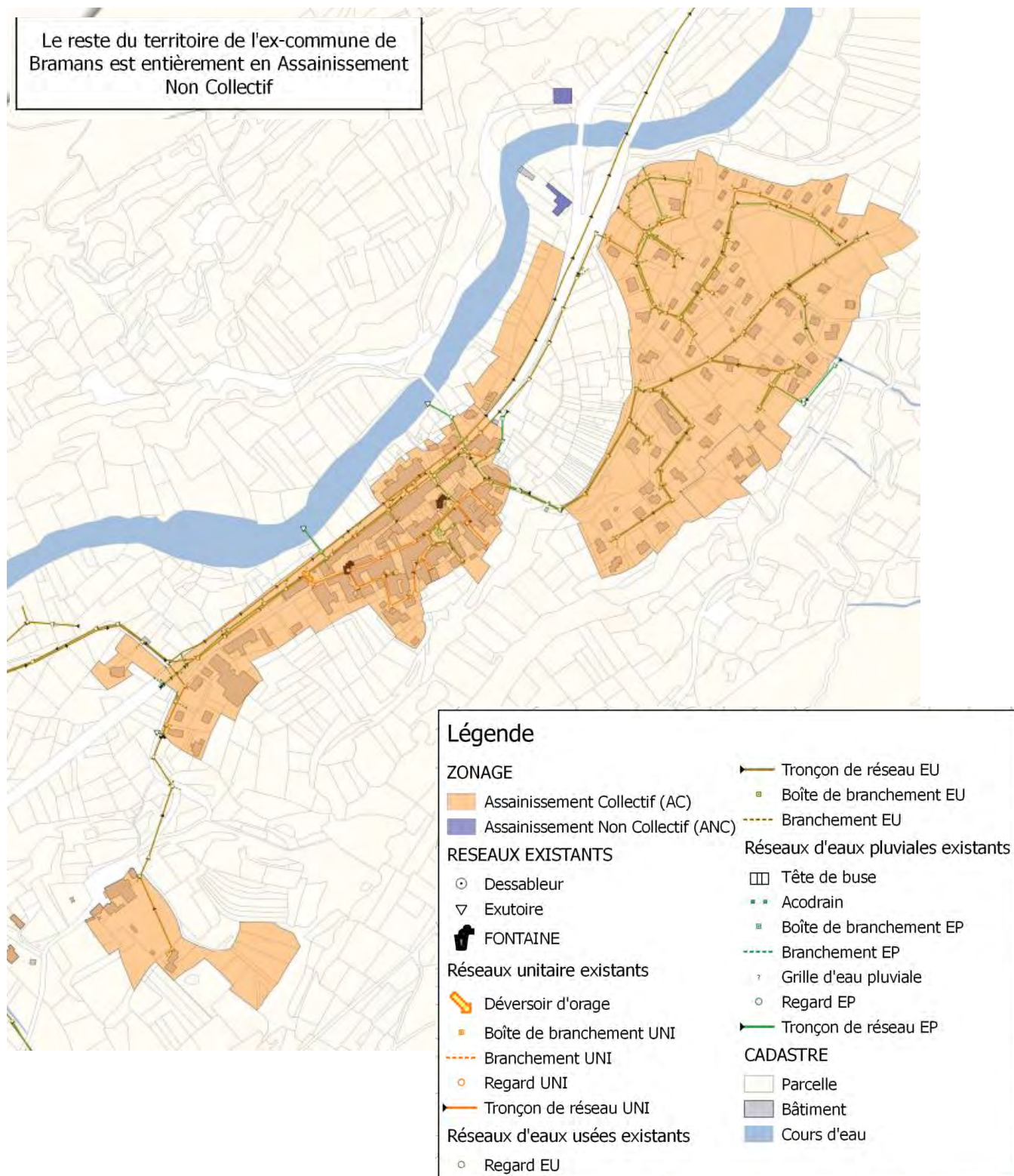
Schéma de principe du fonctionnement du réseau

(hors réseaux d'eaux pluviales)

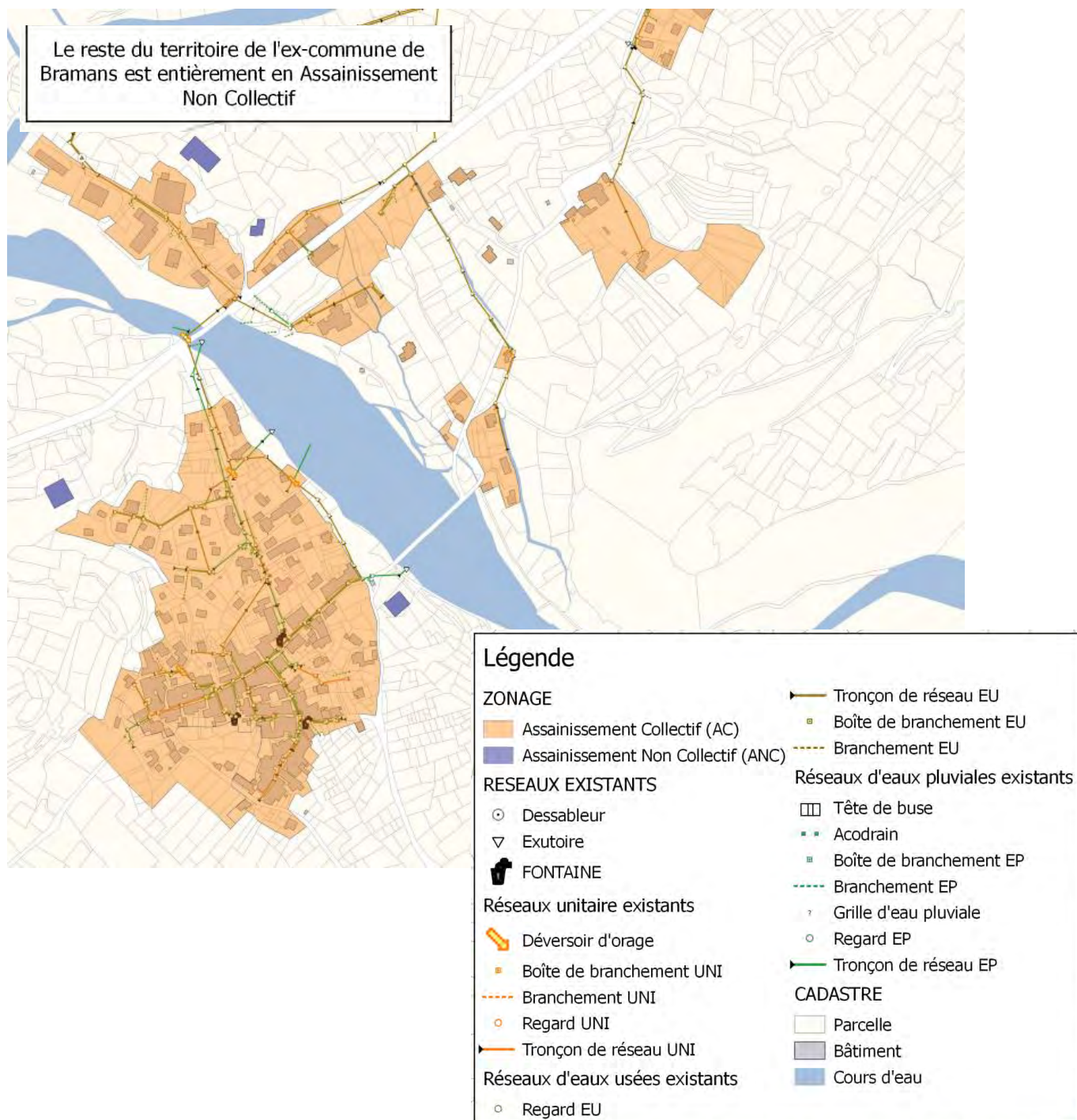


Les cartes ci-dessous illustrent les secteurs en assainissement collectif et ceux qui restent en non collectif.

Zonage d'assainissement – secteurs du Verney, du Moulin et de La Scie



Zonage d'assainissement – secteurs de Bramans, des Glières et de La Scie



Maître d'Ouvrage

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL CENIS

Rue Parrachée – Mairie
73500 TERMIGNON
Tél. 04 79 59 80 39

Nature des Ouvrages

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mise à jour du schéma directeur d'assainissement

PHASE 3

RAPPORT DE PHASE 3

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Date

29/01/2019

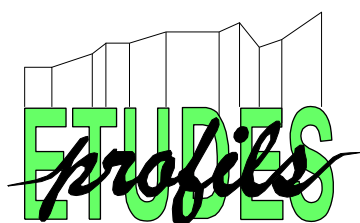
Chargés d'affaires

JBW/LPE

Désignation de la pièce

C73-936EU161-PH3-1a

Maître d'œuvre / Prestataire



PROFILS ETUDES

17 rue des Diables Bleus
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 26 59 29 – Fax : 04 79 26 59 30
Email : ped@profilsetudes.fr – Site : www.profilsetudes.fr



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
2. PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
2.1. PERIMETRE D'ETUDE	5
2.2. DEMOGRAPHIE	6
2.2.1. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »	6
2.2.2. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »	9
2.2.3. HYDROLOGIE	11
3. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
3.1. RAPPEL SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	13
3.2. PRETRAITEMENT	13
3.3. EPURATION ET EVACUATION	14
3.4. LES FILIERES NOUVELLEMENT AGREEES	15
4. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
4.1. RELEMENTATION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
4.2. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »	17
4.2.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	17
4.2.2. SYNOPTIQUE DU FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	17
4.2.3. LES DEVERSOIRS D'ORAGE	18
4.2.4. LA STATION D'EPURATION	19
4.3. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »	21
4.3.1. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	21
4.3.2. SCHEMA DE PRINCIPE DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	21
4.3.3. LE POSTE DE REFOULEMENT	22
4.3.4. LES DEVERSOIRS D'ORAGE	22
4.3.5. LA STATION D'EPURATION	22
5. METROLOGIE (ATEAU)	24
5.1. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »	24
5.1.1. METROLOGIE PREVUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE	24
5.1.2. ESTIMATION DES FLUX THEORIQUES PAR SECTEUR	24
5.1.3. MESURE DES FLUX DE POLLUTION	24
5.1.4. RECAPITULATIF CAMPAGNE DE MESURE	25
5.2. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »	26
5.2.1. METROLOGIE PREVUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE	26
5.2.2. DESCRIPTION DES POINTS DE MESURES	26
5.2.3. RESULTATS DE LA CAMPAGNE DE MESURE	27
6. SCENARIOS ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX	29
6.1. ORIENTATIONS DU SDAGE 2016/2021	29
6.2. PROGRAMMATION DE TRAVAUX	30
6.2.1. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »	30
6.2.2. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »	31
6.3. VALORISATION PATRIMONIALE	32
6.3.1. OBJECTIFS	32
6.3.2. CHIFFRAGE DE LA VALEUR A NEUF DES RESEAUX (VALEUR 2016)	32
6.3.3. SYNTHESE PATRIMOINE TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »	33
6.3.4. SYNTHESE PATRIMOINE TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »	33

6.4. SYNTHÈSE MODELISATION ECONOMIQUE 34

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 35

7.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 35

7.1.1. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 35

7.1.2. REPERCUSSION FINANCIERE SUR LE PRIX DE L'EAU 35

7.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 36

7.2.1. ZONES CONCERNEES..... 36

7.2.2. DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 36

7.2.3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 36

7.2.4. COUT DU PROJET ET REPERCUSSIONS FINANCIERES 37

7.3. RECAPITULATIF ZONAGE 38

Historique des versions :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
a	29/01/2019	JBW		Version originale

1. INTRODUCTION

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Val Cenis a exercé jusqu'au 01/01/2017 la compétence assainissement des communes de Lanslebourg et Lanslevillard.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Val d'Ambin a exercé jusqu'au 01/01/2017 la compétence assainissement des communes de Sollières-Sardières, Bramans et Termignon.

Ces 5 communes ont fusionné le 01/01/2017 pour former la commune nouvelle de « Val Cenis ».

Le but de la présente étude est donc de réaliser une mise à jour du schéma directeur d'assainissement afin :

- De faire le point sur le programme d'assainissement établi lors du schéma précédent : bilan des opérations réalisées et perspectives sur celles restant à effectuer ;
- De garantir à la population actuelle et future, des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité correspondant à leurs besoins et pour un coût de service supportable ;
- D'établir des programmes d'investissement, hiérarchisés et chiffrés, en étudiant à chaque fois l'incidence de ces derniers sur l'évolution du prix de l'assainissement à court et moyen terme (mise à jour de l'étude de transfert de compétence réalisée en 2012 par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise) ;
- De disposer d'un zonage d'assainissement opposable aux tiers cohérent avec les documents d'urbanisme existants, annexé au PLU.

L'étude s'est déroulée selon 3 phases:

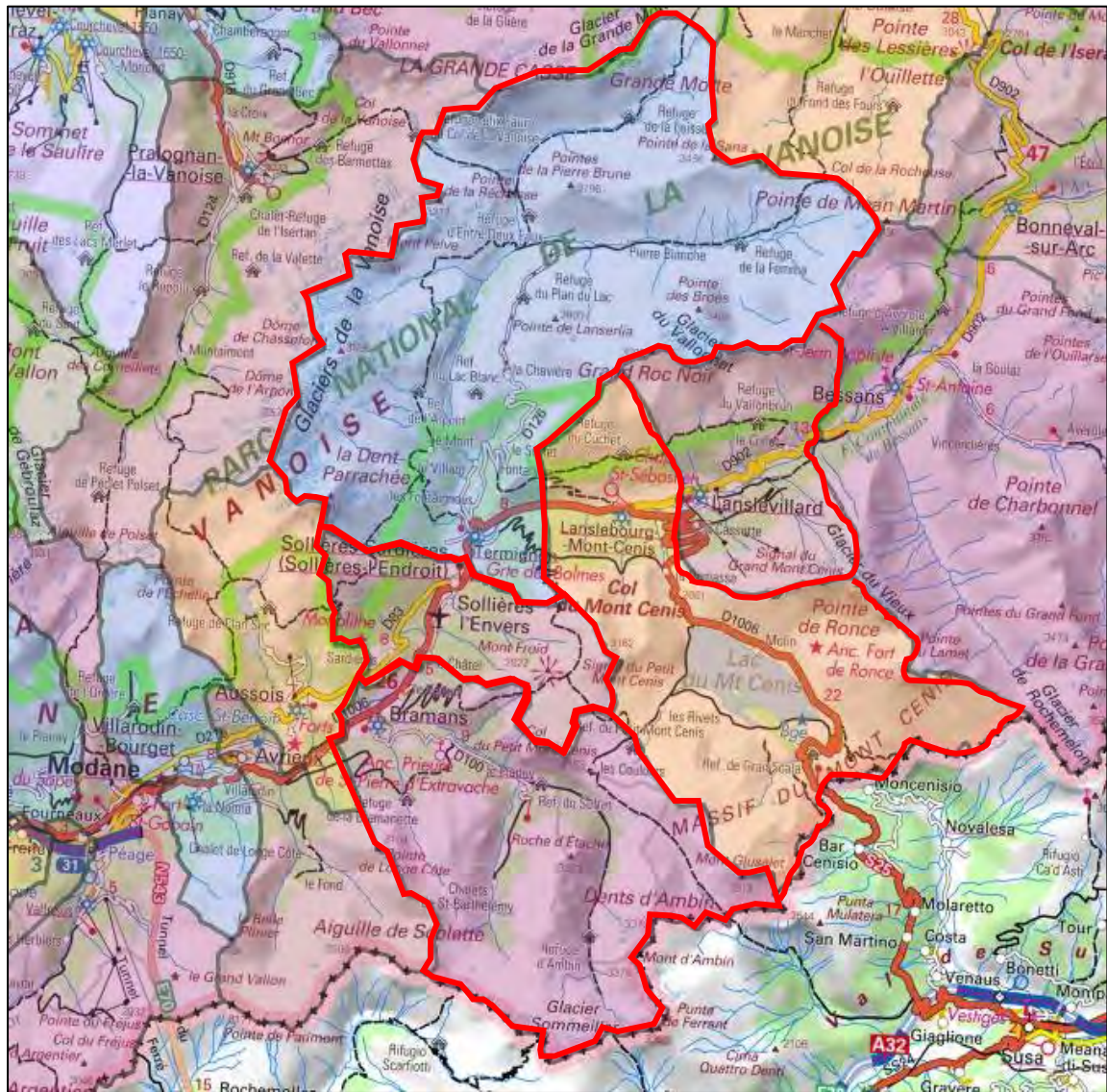
- Phase 1 : Bilan de l'existant et diagnostic
- Phase 2 : Elaboration des scénarios d'assainissement et analyse financière
- **Phase 3 : Choix d'un scénario et élaboration du schéma directeur et du zonage**

Le présent rapport constitue la Phase 3 « Choix d'un scénario et élaboration du schéma directeur et du zonage » qui constitue la synthèse de l'étude.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

2.1. PERIMETRE D'ETUDE

Fig. 2-a : Périmètre d'étude – Commune de Val Cenis



Les communes de Lanslebourg, Lanslevillard, Sollières-Sardières, Bramans et Termignon ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour former la nouvelle commune de Val-Cenis.

Le territoire de l'étude est localisé en partie dans le Parc National de la Vanoise, en vallée de Haute-Maurienne à proximité de la commune de Modane et de l'Italie.

2.2. DEMOGRAPHIE

2.2.1. Territoire « ex-SIVOM Val Cenis »

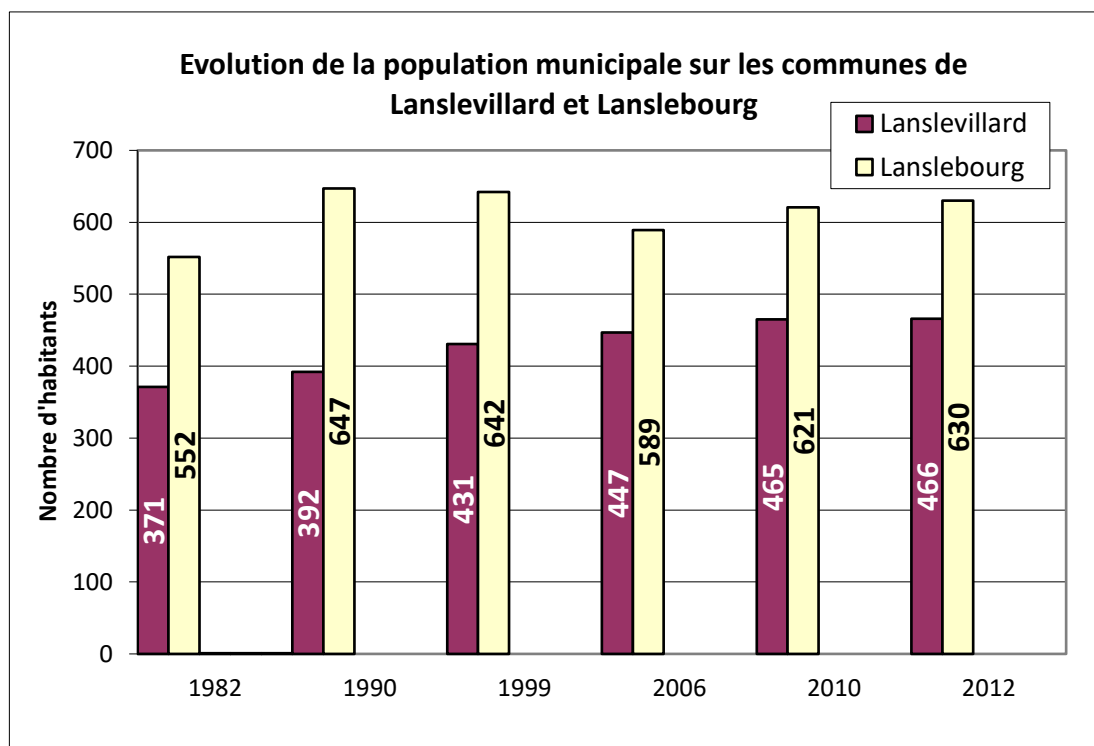
2.2.1.1. Démographie (populations municipales)

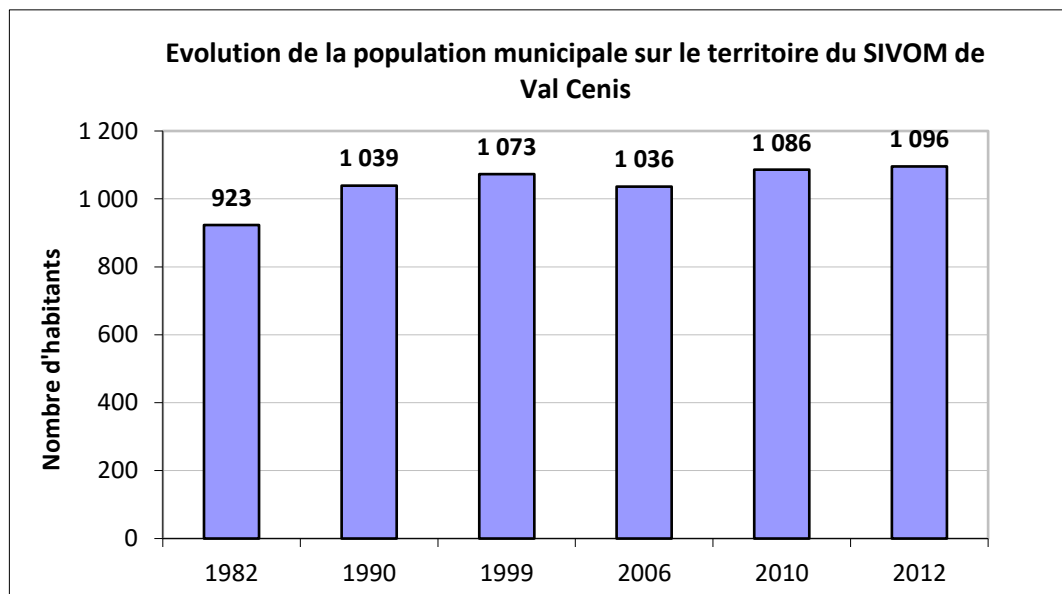
Les données démographiques sont issues des recensements INSEE de 1982 à 2012.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. La population municipale ne comporte pas de doubles comptes.

Tableau 2-a : Evolution de la population municipale de 1982 à 2012

	1982	1990	1999	2006	2010	2012
Lanslevillard	371	392	431	447	465	466
Lanslebourg	552	647	642	589	621	630
TOTAL	923	1 039	1 073	1 036	1 086	1 096





La population municipale des communes du SIVOM a très peu évolué depuis 1990, elle est passée de 1039 habitants en 1990 à 1 096 habitants en 2012, soit une augmentation d'environ 5 % en 22 ans.

2.2.1.2. Type de logements (données INSEE 2011)

	Logements principaux	Logements secondaires	Logements vacants	Logements totaux	Part de logements secondaires
Lanslevillard	214	1 549	31	1 794	86,3%
Lanslebourg	289	816	18	1 123	72,7%
TOTAL	503	2 365	49	2 917	81,1%

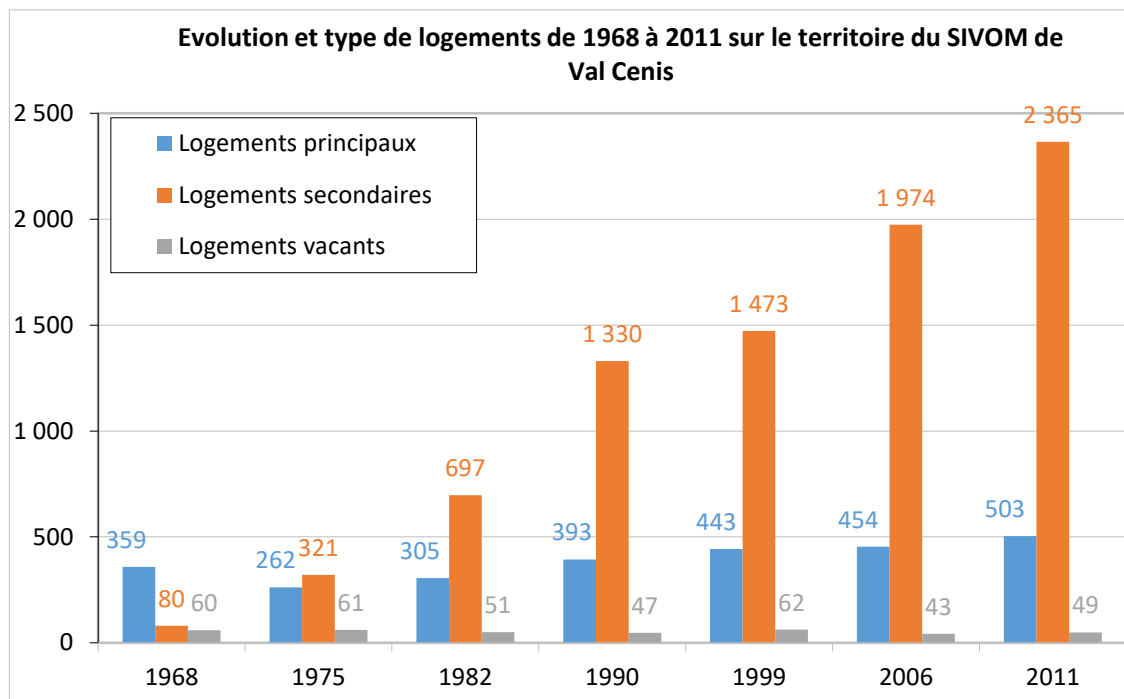
La part de logements secondaires dans les logements totaux est globalement très élevée sur les deux communes (environ 80%) ; ce qui s'explique par le caractère très touristique de ce territoire.

L'incidence de l'habitat secondaire sur la variation de la charge hydraulique et polluante rejetée au réseau sera très significative et sera prise en considération dans la suite de l'étude.

2.2.1.3. L'évolution de la répartition par types des logements

Tableau 2-b : Evolution des types de logements de 1968 à 2011 (source : INSEE)

Types de logements	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Logements principaux	359	262	305	393	443	454	503
Logements secondaires	80	321	697	1 330	1 473	1 974	2 365
Logements vacants	60	61	51	47	62	43	49
TOTAL	499	644	1 053	1 770	1 978	2 471	2 917



Le nombre total de logements augmente de manière importante depuis 1968. Il est passé de 499 logements en 1968 à 2 917 logements en 2011, soit une augmentation d'environ 485% en 43 ans.

Cette augmentation concerne essentiellement les logements secondaires.

2.2.1.4. Ratio d'occupation

Tableau 2-c : Ratio nombre d'habitants par résidence principale

	Nombre d'habitants (Données INSEE : moyenne 2010/2012)	Résidences principales (Données INSEE 2011)	Ratio
Lanslevillard	466	214	2,18
Lanslebourg	626	289	2,16
TOTAL	1091	503	2,17

Le ratio d'habitants (population municipale) par résidences principales est en moyenne de **2.17** sur les deux communes du SIVOM de Val Cenis.

2.2.2. Territoire « ex-SIVOM Val d'Ambin »

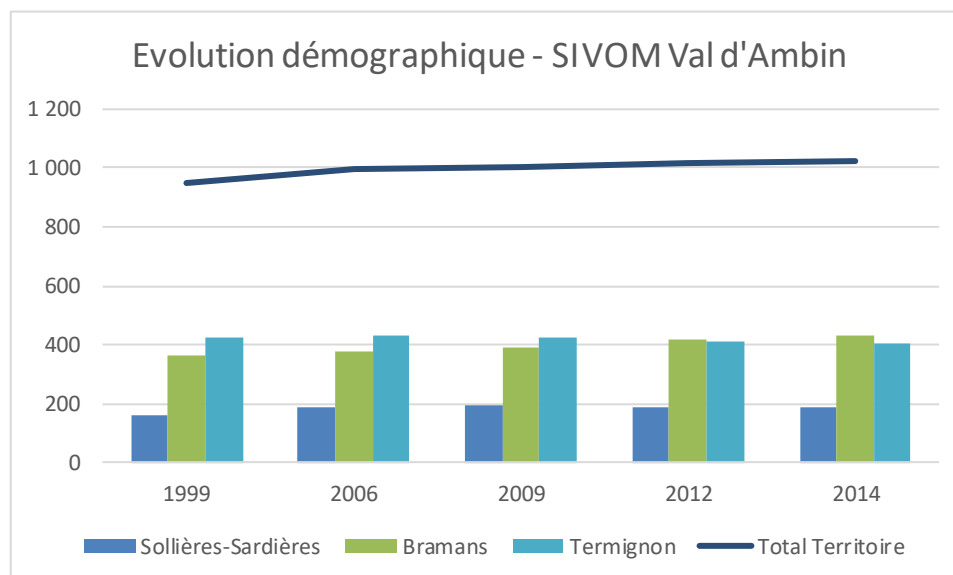
2.2.2.1. Démographie observée

Les données démographiques présentées dans le tableau ci-après sont issues des recensements réalisés par l'INSEE entre 1999 et 2014.

Tableau 2-d : Données démographiques (INSEE)

Commune	1999	2006	2009	2012	2014
Sollières-Sardières	162	189	192	189	188
Bramans	362	378	388	415	432
Termignon	426	428	423	410	402
Total	950	995	1 003	1 014	1 022

Fig. 2-b : Evolution démographique (INSEE)



La commune de Sollières-Sardières a une population moyenne d'environ 190 habitants, et les communes de Bramans et Termignon sont, de taille similaire, avec une population d'environ 400 habitants.

La croissance démographique du territoire a été relativement faible sur ces 15 dernières années, avec une augmentation de 7,58% de la population entre 1999 et 2014.

Tableau 2-e : Evolution annuelle moyenne et évolution globale

Commune	Evolution annuelle moyenne 1999-2006	Evolution annuelle moyenne 2006-2009	Evolution annuelle moyenne 2009-2012	Evolution annuelle moyenne 2012-2014	Evolution globale 1999-2014
Sollières-Sardières	2,23%	0,53%	-0,52%	-0,26%	16,05%
Bramans	0,62%	0,87%	2,27%	2,03%	19,34%
Termignon	0,07%	-0,39%	-1,04%	-0,98%	-5,63%
Total	0,66%	0,27%	0,36%	0,39%	7,58%

L'évolution annuelle moyenne sur le territoire est de seulement 0,39% entre 2012 et 2014. Avec une évolution négative pour Sollières-Sardières et Termignon et une augmentation de 2,03% pour Bramans.

Tableau 2-f : Ratio d'occupation (INSEE 2013)

Commune	Ratio habitant permanent par résidence principale en 2013
Sollières-Sardières	2,07
Bramans	2,18
Termignon	2,06
Total	2,11

Le ratio d'habitant par résidence principale est de 2,11 sur l'ensemble du territoire en 2013.

2.2.2.2. Population touristique

Les hébergements touristiques existants sur les communes en 2017 sont recensés ci-dessous.

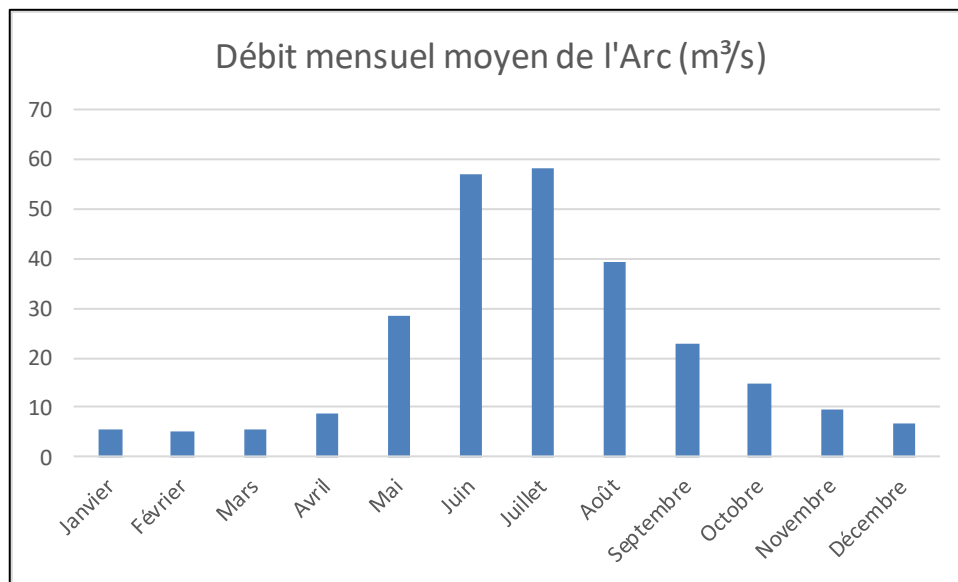
Tableau 2-g : Population touristique – INSEE 2017

Type d'hébergement	Termignon		Sollières-Sardières		Bramans	
	Hébergement	Nombre de places	Hébergement	Nombre de places	Hébergement	Nombre de places
Hôtel	2	33 chambres	-	-	1	10
Camping	1	107 emplacements (14 loués à l'année)	2	85 emplacements	1	173 emplacements
Villages vacances	-	-	-	-	2	520 lits
Résidences de tourisme	3	1213 lits	-	-	-	-

2.2.3.1.
L'Arc

Les débits moyens mensuels de l'Arc calculés sur plusieurs années sont présentés ci-après.

Fig. 2-d : Débits mensuels moyens de l'Arc (source : rdbrmc-travaux)



L'état du cours d'eau est détaillé ci-dessous en deux points, le premier point de mesure est situé sur la commune de Bramans.

Tableau 2-h : Etat des eaux : Arc à Bramans – Source Agence de l'eau RMC

Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Invertébrés benthiques	Diatomées	Etat Ecologique	Etat chimique
2016	Très Bon	Très Bon	Bon Etat	Bon Etat	Moyen	Très Bon	Moyen	N.D

Le second point de mesure permettant d'avoir plus de données est situé en aval du secteur d'étude sur la commune du Freney.

Tableau 2-i : Etat des eaux : Arc au Freney – Source Agence de l'eau RMC

Année	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Polluants spécifiques	Diatomées	Potentiel Ecologique	Etat chimique
2016	Très Bon	Très Bon	Bon Etat	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Moyen	Bon Etat
2015	Très Bon	Très Bon	Très Bon	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Moyen	Bon Etat
2014	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Moyen	Bon Etat
2013	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Bon Etat	Mauvais	Très Bon	Moyen	Bon Etat
2012	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Bon Etat	Très Bon	Très Bon	Moyen	Bon Etat

3. DONNEES GENERALES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. RAPPEL SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1, ainsi que par l'arrêté du 22 juin 2007 pour les dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux,
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

3.2. PRETRAITEMENT

La « Fosse Septique Toutes Eaux » recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m³ pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m³ par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment une croûte en surface en se refroidissant),
- Un phénomène biologique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La « Fosse Septique Toutes Eaux » assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration. Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours. Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

Il existe d'autres systèmes de prétraitement, mais moins performants, utilisés sous réserve d'acceptation par la DDASS dans certains cas particuliers.

La « Fosse Septique Eaux Vannes » ne recevant que les eaux de W-C., est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

Le préfiltre a pour rôle de limiter les conséquences d'un relargage accidentel de matières en suspension en quantité importante suite à un dysfonctionnement hydraulique.

Il présente également l'intérêt d'éviter le départ de particules isolées de densité proche de 1, susceptibles d'obstruer les orifices situés en aval.

Il doit pouvoir être nettoyé sans occasionner de départ de boues vers le massif filtrant. Il doit effectivement se bloquer et donc déborder en cas de problème.

Il est obligatoire, dans le cas exceptionnel de réhabilitation, de séparer les eaux vannes des eaux ménagères.

3.3. EPURATION ET EVACUATION

Un épandage souterrain est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe) et de relief le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant, sol reconstitué, filtre à sable drainant). Ces dispositifs n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration ou rejet vers le réseau hydrographique).

Les puisards ou puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation, sans épuration, et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un dispositif de type filtre à sable drainé après autorisation préfectorale.

Les figures page suivante présentent la composition du dispositif théorique d'assainissement autonome.

Fig. 3-a : Filière d'assainissement autonome type épandage simple

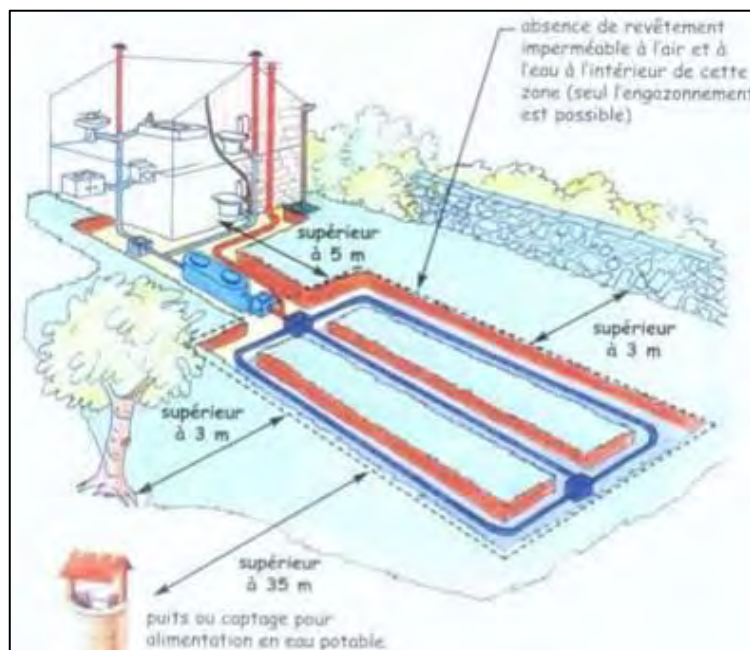
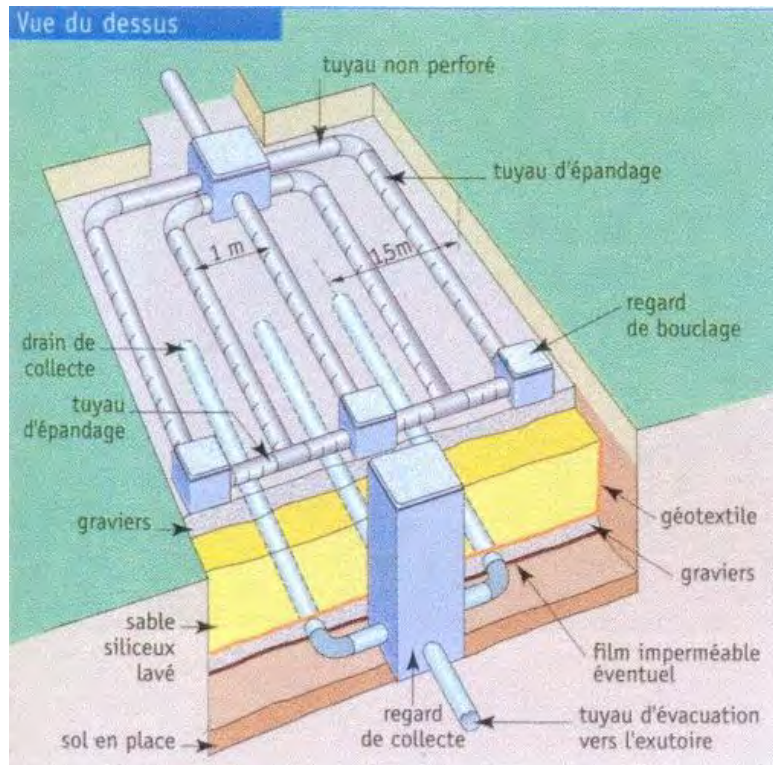


Fig. 3-b : Filière d'assainissement autonome type filtre à sable vertical drainé – Partie épuration



3.4. LES FILIERES NOUVELLEMENT AGREES

D'autres systèmes d'assainissement autonomes existent. Ces dispositifs sont agréés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Des agréments ont été publiés au Journal Officiel (les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations SBR, etc).

4. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. REGLEMENTATION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 contraint les collectivités compétentes en matière d'assainissement à certaines obligations par rapport au système d'assainissement collectif :

- La collectivité assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. (Loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la collectivité assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. (Loi n° 2006-1772 codifié par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent, sauf dans le cas de situations inhabituelles, notamment celles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement, avant d'être rejetées dans le milieu naturel, dans les conditions fixées aux articles R. 2224-12 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. (Article. 1er de l'arrêté du 22 juin 2007).
- Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaires de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. (Article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique).

4.2. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »

4.2.1. Fonctionnement du système d'assainissement

Le système de collecte du SIVOM de Val Cenis comprend

- 14 550 ml de réseau (70% en séparatif et 30% en unitaire)
- 4 déversoirs d'orages qui permettent la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie (2 déversoirs d'orages dans chaque commune)

Les effluents sont ensuite traités au niveau de l'usine de dépollution située sur la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis d'une capacité de 16 000 EQH mise en service en 2007.

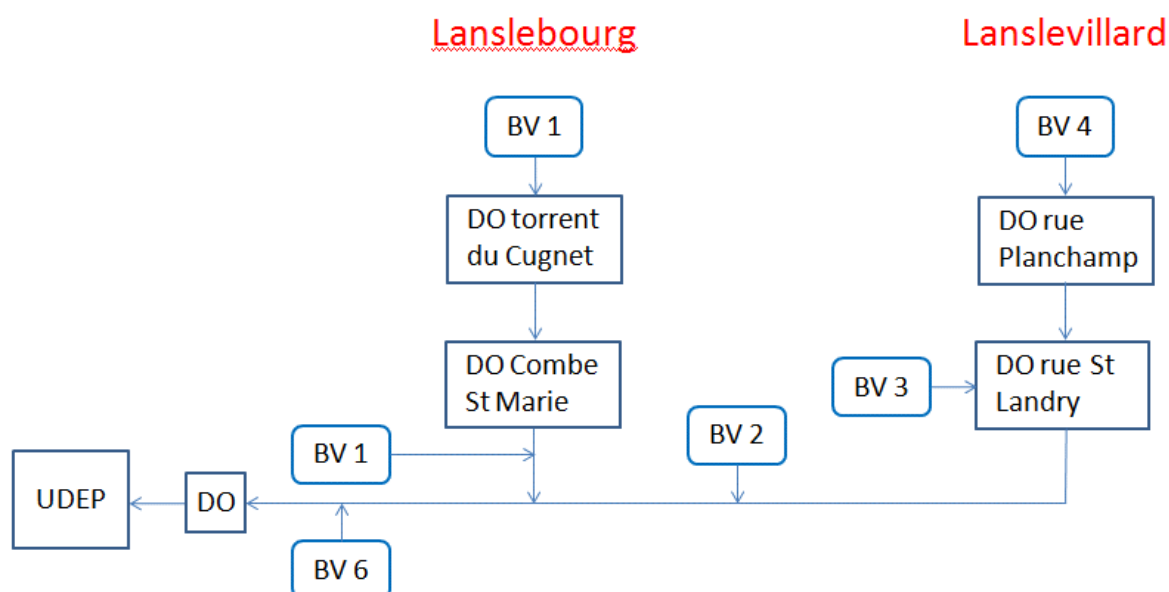
Tableau 4-a : Caractéristiques du réseau de collecte (Source : RPQS 2010)

Commune	Réseau séparatif	Réseau unitaire	Réseau total
Lanslevillard	4 882 ml	2 868 ml	7 750 ml
Lanslebourg	5 440 ml	1 360 ml	6 800 ml
TOTAL	10 322 ml	4 228 ml	14 550 ml

4.2.2. Synoptique du fonctionnement des ouvrages d'assainissement

Le réseau d'assainissement et les bassins versants sont représentés sur la vue en plan des bassins versants d'assainissement étudiés dans le cadre de la campagne de mesure.

Fig. 4-a : Synoptique du fonctionnement du réseau d'assainissement



4.2.3. Les déversoirs d'orage

4.2.3.1. Localisation et description

(Source : Données d'entrée/Etat des lieux système collecte Val Cenis 2010)

Nom	Localisation	Collecteur d'assainissement		Conduite de rejet	
		Diamètre amont	Diamètre aval	Diamètre	Hauteur du fil d'eau
DO rue Planchamp	Lanslevillard	Ø 250	Ø 200	Ø 400	+ 250 mm
		Ø 300			
DO rue St Landry	Lanslevillard	3 x Ø250	Ø 250	Ø 400	+ 950 mm
DO torrent du Cugnet	Lanslebourg	Ø 400	Ø 300	Ø 400	+ 380 mm
DO Combe St Marie	Lanslebourg	Ø 600	Ø 300	Ø 600	+ 460 mm

4.2.3.2. Caractéristiques générales, description

Commune	Localisation	Nom DO	Milieu de rejet	Classe de DO	Auto surveillance
Lanslevillard	Rue Planchamp	DO rue Planchamp	L'Arc	>120 kg/j DBO5	Oui Sonde mesure US Octopus LS Hydreka
Lanslevillard	Rue St Landry	DO rue St Landry	L'Arc	>120 kg/j DBO5	Non (*)
Lanslebourg	Rue Mont Cenis	DO du Torrent Cugnet	L'Arc	<120 kg/j DBO5	Non
Lanslebourg	Rue Mont Cenis	DO de la combe Ste Marie	L'Arc	<120 kg/j DBO5	Non
Lanslebourg	UDEP SIVOM	UDEP	L'Arc	>120 kg/j DBO5	oui

(*) Le déversoir d'orage rue St Landry est situé sur un tronçon dont la charge polluante peut être supérieure à 120 kg/jDBO5 (fréquentation touristique saisonnière). Le SIVOM de Val Cenis a convenu avec la DDT de ne pas l'équiper car sa configuration rend très difficile la mise en place d'une autosurveillance. De plus, les déversements sont très rares sur ce DO.

4.2.4. La station d'épuration

4.2.4.1. Localisation géographique

La station d'épuration du SIVOM de Val Cenis est située sur la commune Lanslebourg-Mont-Cenis. Elle collecte l'ensemble des communes Lanslevillard et Lanslebourg raccordées à l'assainissement collectif.



4.2.4.2.
Caractéristiques principales

Commune	Lanslebourg-Mont-Cenis
Localisation	Le long de la D1006 (rive gauche de l'Arc)
Nom de l'ouvrage	UDEP de Val Cenis
Milieu récepteur	L'Arc
Capacité	16 000 EQH (Possibilité d'extension à 20 000 EQH)
Capacité hydraulique de pointe	Par temps sec : - 60 m ³ /h (Basse saison) - 200 m ³ /h (Haute saison) Par temps de pluie : - 120 m ³ /h (Basse saison) - 400 m ³ /h (Haute saison)
Capacité Hydraulique journalière	970 m ³ /j (Basse saison) 2 690 m ³ /j (Haute saison)
Capacité Organique	141 kg/j de DBO5 (Basse saison) 942 Kg/j de DBO5 (Haute saison)
Date de mise en eau	2007
Filières de traitement Eau	Dégrillage / Dégraissage et dessablage Décanteur lamellaire / Biofiltre.
Filières de traitement Boue	Digestion anaérobie et déshydratation par centrifugeuse
Informations complémentaires	Bassin d'orage de 300 m ³ Désodorisation spécifique des ouvrages de digestion par charbon actif. Réception des matières de vidange et de boues extérieures

4.3. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »

4.3.1. Fonctionnement du système d'assainissement

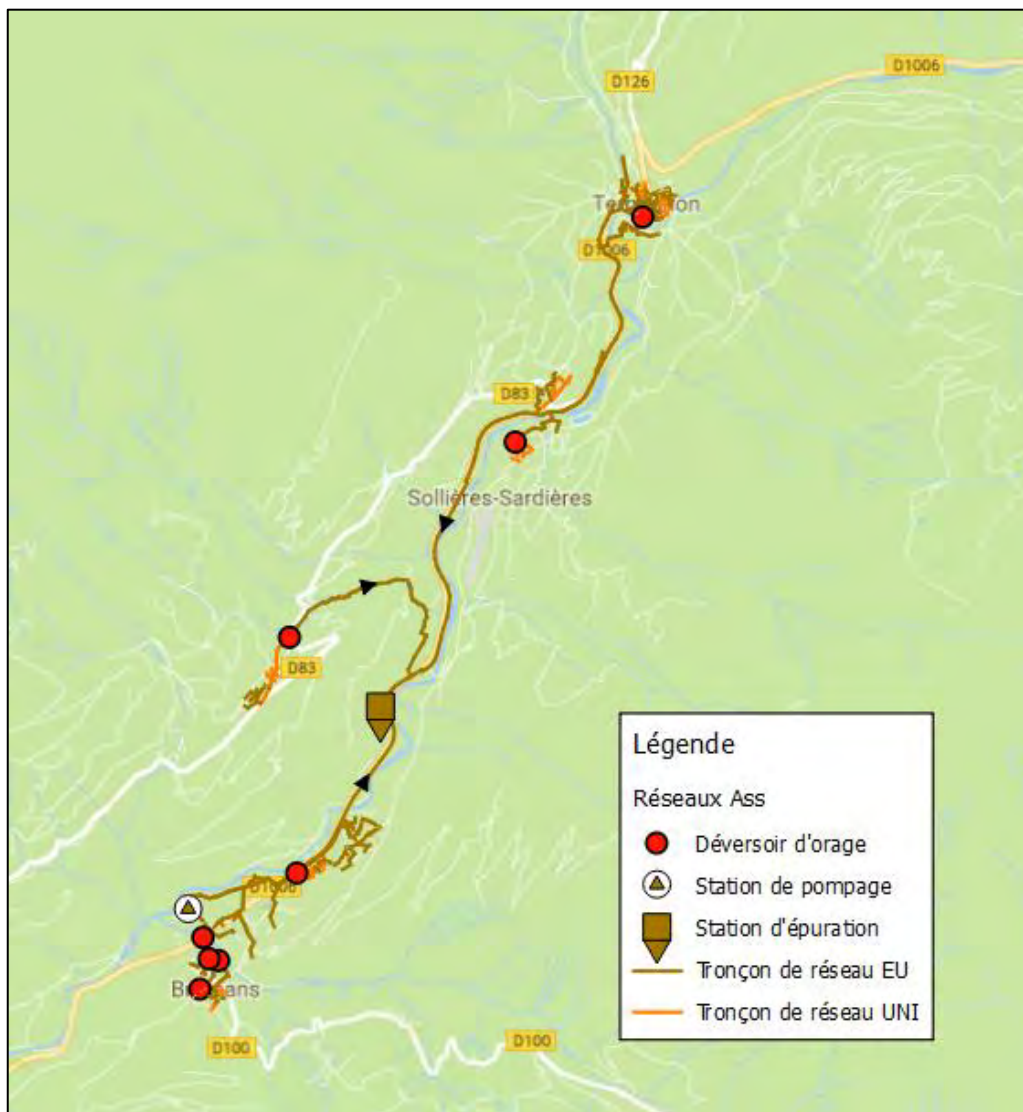
Le système de collecte du SIVOM Val d'Ambin comprend :

- 3 425 ml de réseau unitaire ;
- 21 080 ml de réseau d'eaux usées ;
- 11 625 ml de réseau d'eaux pluviales ;
- 1 poste de refoulement ;
- 8 déversoirs d'orage qui permettent la maîtrise des déversements d'effluents en milieu naturel par temps de pluie.

Les effluents sont ensuite traités au niveau de l'usine de dépollution située sur la commune de Sollières-Sardières, d'une capacité nominale de 6 500 EH mise en service en 2010.

4.3.2. Schéma de principe du fonctionnement des réseaux d'assainissement

Fig. 4-b : Schéma de principe du fonctionnement des réseaux d'assainissement (hors réseaux d'eaux pluviales)



4.3.3. Le poste de refoulement

Le poste de refoulement est situé sur la commune de Bramans.

4.3.4. Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage sont répartis sur les trois communes :

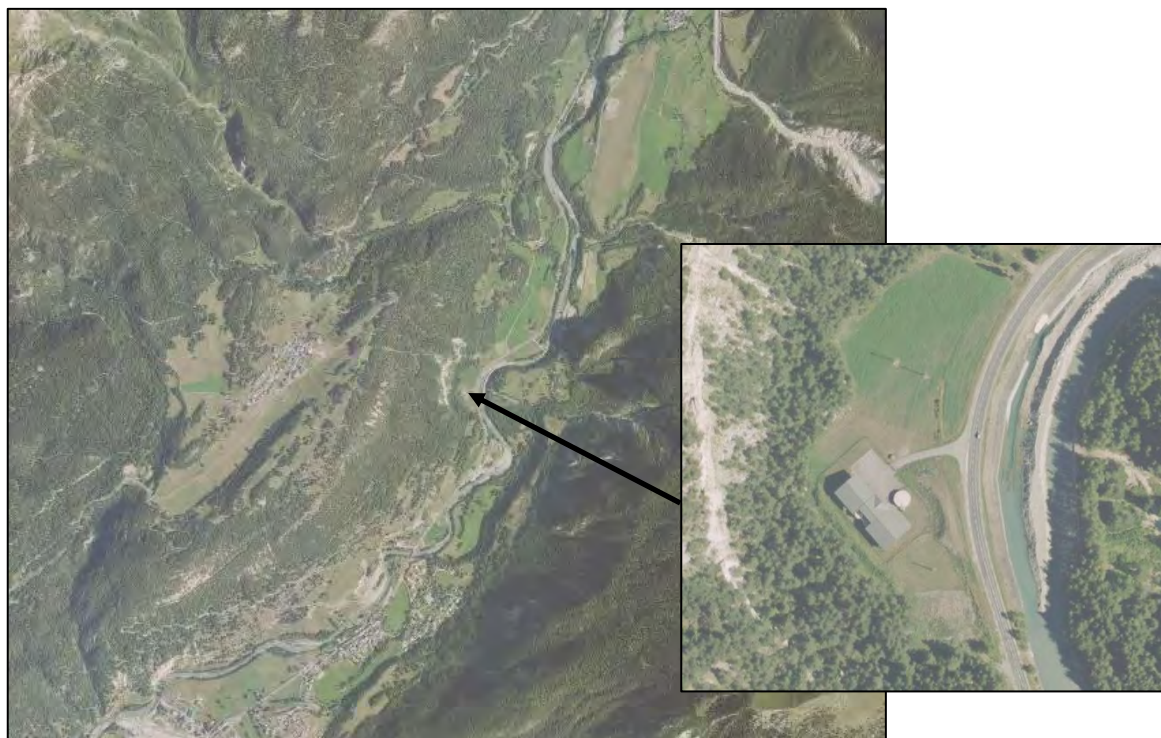
- Termignon : 1
- Sollières-Sardières : 2
- Bramans : 5

4.3.5. La station d'épuration

4.3.5.1. Localisation géographique

La station d'épuration du SIVOM du Val d'Ambin est située sur la commune de Sollières-Sardières. Elle collecte l'ensemble des communes de Termignon, Bramans et Sollières-Sardières raccordées à l'assainissement collectif.

Fig. 4-c : Localisation Station d'épuration



(a) *Caractéristiques principales*

Tableau 4-b : Caractéristiques principales STEP Val d'Ambin

Commune	Sollières-Sardières
Localisation	Le long de la D1006
Nom de l'ouvrage	STEP Val d'Ambin
Milieu récepteur	L'Arc
Capacité	6 500 EH
Capacité hydraulique de pointe	Par temps sec : - 30 m ³ /h (Basse saison) - 90 m ³ /h (Haute saison) Par temps de pluie : - 183 m ³ /h (Basse saison) - 183 m ³ /h (Haute saison)
Capacité hydraulique journalière	Débit de référence 1 361 m ³ /j
Date de mise en eau	2010
Filière de traitement Eau	Boue activée faible charge
Filière de traitement Boue	Table d'égouttage

4.3.5.2. Fonctionnement de la station d'épuration

La station d'épuration du SIVOM de Val d'Ambin est située sur la commune de Sollières Sardières. Elle collecte l'ensemble des communes de Termignon, Bramans et Sollières-Sardières raccordées à l'assainissement collectif :

- Elle a été construite en 2010 pour une capacité de 6 500 EQH
- Les principales étapes du traitement sont les suivantes : Prétraitement / bassins biologiques cyclor
- En basse saison, les volumes mensuels en entrée de station d'épuration sont de l'ordre de 10 000 m³/mois, soit environ 330 m³/j. En temps sec, les volumes journaliers sont inférieurs à ces valeurs.
- En haute saison, les volumes mensuels en entrée de station d'épuration peuvent atteindre 23 000 m³/mois, soit environ 765 m³/j.
- La variation des débits en entrée de station suite aux précipitations (en dehors des mois d'hiver) met en évidence des apports d'eaux pluviales relativement importants dans le réseau.
- Il est à noter que la période hivernale est la plus sensible en termes de rejet car elle cumule deux contraintes : Faibles débit de l'Arc / Fortes charges polluantes à traiter en raison de l'activité touristique
- Le rendement sur la DCO et les MES en sortie de station d'épuration est toujours supérieur à 90%.

5. METROLOGIE (ATEAU)

5.1. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL CENIS »

5.1.1. Métrologie prévue dans le cadre de l'étude

Les mesures suivantes ont été réalisées dans le cadre de l'étude:

- 4 points de mesure de débit sur le réseau de collecte en continu sur 2 semaines en temps sec et temps de pluie.
- 1 point de mesure des flux de pollution comprenant 6 échantillons moyens sur 24 h.
- 1 point d'enregistrement de la pluviométrie local.

La campagne de mesures de débits s'est déroulée par temps sec et par temps de pluie sur plusieurs points de contrôle du réseau d'assainissement du SIVOM en période de pointe maximale (vacances de février 2015). Cette opération s'est déroulée entre le 17 Février et le 06 Mars 2015 sur le réseau de collecte des eaux usées.

5.1.2. Estimation des flux théoriques par secteur

Le détail des résultats de la campagne de mesure réalisée par ATEAU figure dans le rapport « Campagne de métrologie sur le réseau d'assainissement des communes de Lanslevillard et Lanslebourg »

Point de mesures	Volume journalier, moyen total mesuré	Volume journalier ECPP	Taux de dilution	Flux journalier eaux usées (sans ECPP)		Surface active
				Volumes	EH	
PM4 Planchamp	219 m ³ /j	19 m ³ /j	9,5%	199 m ³ /j	1 330 EH	-
PM3	450 m ³ /j	42 m ³ /j	10,3%	408 m ³ /j	2 722 EH	52 290 m ³
PM2	130 m ³ /j	7 m ³ /j	5,7%	123 m ³ /j	818 EH	2 880 m ³
PM1	211 m ³ /j	41 m ³ /j	24%	170 m ³ /j	1 133 EH	72 570 m ³
PM5	1 338 m ³ /j	120 m ³ /j	10%	1 194 m ³ /j	7 957 EH	101 051 m ³

5.1.3. Mesure des flux de pollution

Le détail des mesures de flux de pollution est donné dans le rapport de synthèse de la campagne de mesure réalisée par ATEAU.

La charge de pollution moyenne en entrée de STEP (calculée sur la base de 5 bilans 24h) est de **9651 EH**.

5.1.4. Récapitulatif campagne de mesure

Cette campagne a permis d'apprécier les charges dans une configuration de fréquentation maximale de la station (vacances de Février).

Par temps sec :

- Globalement, les différents secteurs investis sont sujets à de faibles infiltrations d'eaux claires parasites permanentes.
- La dilution des effluents est peu importante. La part des ECPP est de 11% en entrée de STEP.
- Au total, 120 m³/j d'ECPP ont été identifiés en entrée de STEP pendant la période de mesures.
- 69% des apports d'ECPP se font en amont des points de mesures N° 3 (35%) et N° 1 (34%).
- La charge eaux usées moyenne estimée sur la période est de 1 194 m³/j, soit 7 957 EqH.
- 41% de cette charge provient des résidences de Lanslebourg, soit 493 m³/j.
- La charge de pollution moyenne en entrée de STEP (calculée sur la base de 5 bilans 24h) est de 9 651 H, soit 21% de plus que la charge hydraulique eaux usées.

Par temps de pluie :

- L'infiltration d'eaux pluviales est globalement très importante. La surface active en entrée de STEP a été estimée à 101 051 m².
- La réaction immédiate aux précipitations implique des mauvais raccordements de grilles de voirie, toitures... Il est également possible que des points de connexion entre les deux réseaux d'eau usées et pluviales existent.
- Notons également que les réseaux ne sont pas tous en séparatif et qu'il existe des collecteurs unitaires qui peuvent expliquer en partie la surface active estimée.
- Notons globalement l'absence de ressuyage après la pluie si ce n'est en amont du point de mesures N° 1, qui témoigne d'une bonne étanchéité des réseaux et de l'absence de drains.
- La somme des surfaces actives estimées aux points N° 1, 2 et 3 est supérieure à la surface active calculée en entrée de STEP : 127 710 m² contre 101 051 m², soit 26% d'écart.

Deux hypothèses peuvent expliquer cette différence :

- Les surfaces actives identifiées au point 1 et/ou 2 et/ou 3 sont quelque peu surestimées.
- Des débordements au milieu naturel ont eu lieu entre les points de mesures 1, 2 et 3 et l'entrée de la STEP, en amont du dispositif de comptage

Quoi qu'il en soit, les chiffres sont dans un même ordre de grandeur.

5.2. TERRITOIRE « EX-SIVOM VAL D'AMBIN »

5.2.1. Métérologie prévue dans le cadre de l'étude

Les mesures suivantes ont été réalisées dans le cadre de l'étude en continu sur 5 semaines :

- 11 mesures de débit sur le réseau de collecte – **Bilan des flux hydrauliques** ;
- 4 points de suivis de surverse des déversoirs d'orage – **Bilan de fonctionnement des déversoirs d'orage** ;
- 1 point d'enregistrement de la pluviométrie locale.

La campagne de mesures de débits s'est déroulée par temps sec et par temps de pluie sur plusieurs points de contrôle du réseau d'assainissement du SIVOM en partie en période de pointe maximale (vacances de février 2017). Cette opération s'est déroulée entre le 22 Février et le 30 Mars 2017 sur le réseau de collecte des eaux usées.

5.2.2. Description des points de mesures

Les plans de proposition des points de mesure indiquent la localisation des équipements mis en œuvre.

Tableau 5-a : Description des points de mesures

Points de mesures	Secteurs	Type de mesu	Equipements
PM1	Bramans Chef-Lieu	Mesure de débit	SIGMA 950
PM2	Bramans Le Verney		
PM3	Bramans Haut Verney		
PM4	Sollières l'Envers		
PM5	Sollières l'Endroit		
PM6	Sardières		
PM7	Termignon Le Clotte		
PM8	Termignon l'ensemble du Bourg		
PM9	Termignon Bourg rue du Bord de l'Arc amont DO4		
PM10	Termignon Bourg rue des Ecoles aval DO4		
PM11	PR de Bramans	Suivi de surverse	Débitmètre de transit
DO1	Bramans Verney		SIGMA 950
DO2	Bramans Chef-Lieu		Détecteur de surverse et enregistreur VISTA+
DO3	Sardières		Sonde piézométrique avec enregistreur VISTA+
DO4	Termignon rue des Ecoles		
Pluviométrie	PR de Bramans	Pluviométrie	Pluviomètre à augets basculants

Les mesures de débits ont été réalisées par la méthode hauteur/débit, avec la mise en place d'organes déprimogènes type lame déversante.

5.2.3. Résultats de la campagne de mesure

Le détail des résultats de la campagne de mesure réalisée par ATEAU figure dans le rapport « Campagne de métrologie sur le réseau d'assainissement du Val d'Ambin ».

5.2.3.1. Estimation des flux théoriques par secteur

Tableau 5-b : Flux théoriques par secteur

Points de mesures	Volume journalier moyen total mesuré (Temps sec)	Volume journalier ECPP	Part d'ECPP	Flux journalier eaux usées (sans ECPP)			Surface active moyenne	Ressuyage
				Volumes	EH estimé en période de vacances scolaires	EH estimé hors vacances scolaires		
PM1	95 m ³ /j	30 m ³ /j	31,51%	65 m ³ /j	435 EH	205 EH	8976 m ²	Léger
PM2	138 m ³ /j	82 m ³ /j	59,64%	56 m ³ /j	371 EH	217 EH	29982 m ²	Léger
PM3	32 m ³ /j	19 m ³ /j	58,79%	13 m ³ /j	87 EH		935 m ²	Non
PM4	26 m ³ /j	14 m ³ /j	54,00%	12 m ³ /j	80 EH	37 EH	3527 m ²	Négligeable
PM5	30 m ³ /j	2 m ³ /j	7,16%	28 m ³ /j	187 EH		5516 m ²	Négligeable
PM6	189 m ³ /j	128 m ³ /j	67,41%	62 m ³ /j	412 EH		2951 m ²	Négligeable
PM7	91 m ³ /j	3 m ³ /j	3,44%	87 m ³ /j	583 EH	151 EH	Négligeable	Non
PM8	112 m ³ /j	57 m ³ /j	50,56%	55 m ³ /j	369 EH		12055 m ²	Non
PM9	14 m ³ /j	1 m ³ /j	7,02%	13 m ³ /j	85 EH		7365 m ²	Non
PM10	24 m ³ /j	1 m ³ /j	5,91%	23 m ³ /j	153 EH		16238 m ²	Non
PM11	136,52 à 294,26 m ³ /j							

* Surestimation de la surface active - Dyfonctionnement du PR de Bramans

	Bramans
	Sollières-Sardières
	Termignon

5.2.3.2. Bilan de fonctionnement des déversoirs d'orage

Tableau 5-c : Bilan fonctionnement des déversoirs d'orage

Points de mesures	Nombre de jours de déversements	Déversements par temps sec	Temps de déversement	Volume total déversés
DO1	1	Non	-	1,04
DO2	17	Oui	7,8	-
DO3	1	Non	2,8	-
DO4	5	Non	42,8	-
TP PR Bramans	Oui	Oui	Non mesuré	Non mesuré

	Bramans
	Sollières-Sardières
	Termignon

Par temps sec :

- Certains secteurs présentent des volumes d'Eaux Claires Parasites Permanentes relativement importants (supérieurs à 50% du volume journalier mesuré)

- Au total, 120 m³/j d'ECPP ont été identifiés en entrée de STEP pendant la période de mesures.
- 69% des apports d'ECPP se font en amont des points de mesures N° 3 (35%) et N° 1 (34%).
- La charge eaux usées moyenne estimée sur la période est de 414 m³/j soit 2760 EqH.

Par temps de pluie :

- L'infiltration d'eaux pluviales est globalement très importante. La surface active en entrée de STEP a été estimée à 87 545 m².
- La réaction immédiate aux précipitations implique des mauvais raccordements de grilles de voirie, toitures... Il est également possible que des points de connexion entre les deux réseaux d'eau usées et pluviales existent.
- Notons également que les réseaux ne sont pas tous en séparatif et qu'il existe des collecteurs unitaires qui expliquent en partie la surface active estimée.
- Notons globalement l'absence de ressuyage après la pluie si ce n'est en amont du point de mesures N° 1, qui témoigne d'une bonne étanchéité des réseaux et de l'absence de drains.

6. SCENARIOS ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX

6.1. ORIENTATIONS DU SDAGE 2016/2021

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Ce schéma directeur s'inscrit dans les orientations fondamentales du SDAGE :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettent la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

6.2. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

6.2.1. Territoire « ex-SIVOM Val Cenis »

ECHANCE		PROPOSITIONS DE TRAVAUX			MONTANT
COURT TERME	2016	LANSLEBOURG	Passage caméra rue du Mont Cenis sur 150 ml	750 €	
		LANSLEBOURG	Tests à la fumée rue du Ventier et rue des Jardins (250 ml)	500 €	
		LANSLEVILLARD	Tests à la fumée front de neige Lanslevillard (500 ml)	1 000 €	
		LANSLEVILLARD	Tests à la fumée Vacancier Lanslevillard (250 ml)	500 €	
		LANSLEVILLARD	Contrôles de branchement - Essais colorant (50 unités env.)	3 750 €	
		TOTAL INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES 2016 EN € HT			6 500 €
COURT TERME	2017	LANSLEVILLARD	Déversoir d'orage situé rue de Planchamp à déplacer au niveau de la Montée du Coin	26 000 €	
		LANSLEVILLARD	Déconnexion du réservoir et du drainage (chemin du petit bonheur)	28 000 €	
		LANSLEVILLARD	Réalisation d'une cunette dans 20 regards eaux usées	8 000 €	
			TOTAL RESTRUCTURATIONS 2017 EN € HT	62 000 €	
COURT TERME	2018 2019	LANSLEBOURG	Tronçon GH - Renforcement du réseau EP rue de l'Arc à proximité de la coopérative laitière et création d'un rejet	70 000 €	
		LANSLEBOURG	Tronçon EF - Création d'un rejet d'eaux pluviales dans l'Arc	32 000 €	
		LANSLEVILLARD	Tronçon KLM - Déconnexion des eaux pluviales Rue du Mollaret	66 000 €	
		LANSLEVILLARD	Réalisation d'une conduite de transit pour le raccordement du restaurant de la Fema sur le réseau de collecte de Lanslevillard	523 000 €	
			TOTAL RESTRUCTURATIONS 2018-2020 HT	691 000 €	
		LANSLEBOURG	Mise en séparatif de la rue de Lecheraine	270 000 €	
		LANSLEBOURG	Mise en séparatif de la rue du Mont Cenis - Phase 1	170 000 €	
		LANSLEBOURG	Mise en séparatif de la rue du Mont Cenis - Phase 2	170 000 €	
	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2021-2025 EN € HT	610 000 €			
MOYEN TERME	2020-2025	LANSLEVILLARD	Mise en séparatif Secteur Mairie	337 000 €	
			TOTAL RESTRUCTURATIONS 2026-2030 EN € HT	337 000 €	
LONG TERME	2026 2027	TOTAL GENERAL PROPOSITIONS DE RESTRUCTURATIONS 2016-2030 EN € HT			1 706 500 €

6.2.2. Territoire « ex-SIVOM Val d'Ambin »

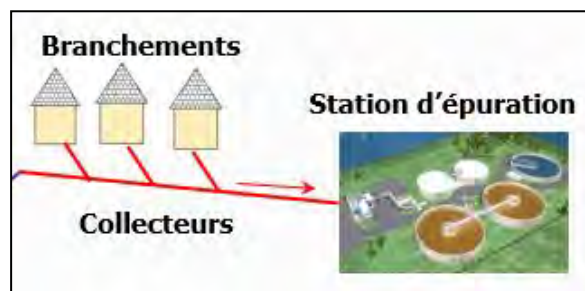
ECHEANCE	PROGRAMMATION DE TRAVAUX				MONTANT EAUX USEES	MONTANT EAUX PLUVIALES	MONTANT TOTAL EU+EP
	OPERATION N°1	BRAMANS	Remplacement des pompes du poste de refoulement à prévoir	10 000 €			
2018	OPERATION N°2	TERMIGNON	Raccordement réseau EU rue du Scheuil (Tronçon PQ)	84 000 €	-	84 000 €	
	OPERATION N°3	SOLLIERES	Dévoilement réseau EU Sollières l'endroit (Tronçon VWXY)	43 000 €	42 000 €	85 000 €	
	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2018 EN € HT				137 000 €	42 000 €	179 000 €
2019	OPERATION N°4	BRAMANS	Suppression du DO n°2	500 €	-	500 €	
	OPERATION N°5	TERMIGNON	Mise en séparatif Place de la Vanoise (Tronçon HIJK)	69 000 €	18 000 €	87 000 €	
TOTAL RESTRUCTURATIONS 2019 EN € HT				69 500 €	18 000 €	87 500 €	
2020	OPERATION N°6	TERMIGNON	Déconnexion des eaux pluviales du regard R900 et création d'un rejet dans l'Arc	-	25 000 €	25 000 €	
	OPERATION N°7	SARDIERES	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et création d'un puits d'infiltration des eaux pluviales	-	65 000 €	65 000 €	
TOTAL RESTRUCTURATIONS 2019 EN € HT				- €	90 000 €	90 000 €	
2021-2030	OPERATION N°8	BRAMANS	Mise en séparatif rue du canton (Tronçon ABC)	145 000 €	73 000 €	218 000 €	
	OPERATION N°9	BRAMANS	Mise en séparatif rue des diligences (Tronçon FG)	154 000 €	59 000 €	213 000 €	
	OPERATION N°10	BRAMANS	Mise en séparatif rue de Loutraz (Tronçon DE)	78 000 €	78 000 €	156 000 €	
	OPERATION N°11	TERMIGNON	Mise en séparatif rues des Alpes et du Pont St André (Tronçon LMNO)	107 000 €	43 000 €	150 000 €	
TOTAL RESTRUCTURATIONS 2020-2025 EN € HT				484 000 €	253 000 €	737 000 €	
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS DE RESTRUCTURATIONS 2018-2025 EN € HT				690 500 €	403 000 €	1 093 500 €	

6.3. VALORISATION PATRIMONIALE

6.3.1. Objectifs

Recenser l'ensemble des ouvrages et évaluer leur valeur à neuf:

- Chiffrage du patrimoine à neuf valeur 2016
- Chiffrage basé sur Bordereau de Prix Unitaires de travaux
- Chiffrage selon le diamètre des conduites et la nature des terrains



6.3.2. chiffrage de la valeur à neuf des réseaux (valeur 2016)

L'évaluation de la valeur des réseaux a été réalisée à partir du diamètre des conduites et de la nature des terrains traversés (terrain naturel / voirie communale / voirie départementale).

Un prix unitaire a été appliqué pour chaque classe de diamètre de conduite et type de terrain rencontré (cf. tableau récapitulatif ci-dessous) :

Diamètre conduites existantes	Matériau retenu pour le chiffrage	Terrain Naturel	Voirie Communale	Route Départementale
		Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
Ø160	PPØ160	140 €/ml	224 €/ml	283 €/ml
Ø200	PPØ200	157 €/ml	241 €/ml	300 €/ml
Ø250	PPØ250	198 €/ml	294 €/ml	363 €/ml
Ø315	PPØ315	220 €/ml	316 €/ml	386 €/ml
Ø400	PPØ400	350 €/ml	417 €/ml	497 €/ml

Equipements réseaux EU	Prix unitaire
Branchement EU	1 800 €

6.3.3. Synthèse patrimoine territoire « ex-SIVOM Val Cenis »

Communes / Collectivités	Patrimoine EU	Linéaire Nombre	Montant travaux neufs arrondi en € HT	Total en € HT
RESEAU LANSLEBOURG	Conduites EU	7 704 ml	2 100 000 €	2 622 000 €
	Branchements EU	290 u	522 000 €	
RESEAU LANSLEVILLARD	Conduites EU	9 410 ml	2 395 000 €	2 953 000 €
	Branchements EU	310 u	558 000 €	
STATION D'EPURATION	Génie Civil	-	4 079 074 €	8 860 380 €
	Equipements	-	4 781 306 €	
TOTAL PATRIMOINE EU SIVOM VAL CENIS				14 435 380 €

6.3.4. Synthèse patrimoine territoire « ex-SIVOM Val d'Ambin »

Communes / Collectivités	Patrimoine EU	Linéaire Nombre	Montant travaux neufs arrondi en € HT	Total en € HT
RESEAU BRAMANS	Conduites EU	9 420 ml	2 204 210 €	2 508 410 €
	Branchements EU	169 u	304 200 €	
RESEAU SOLLIERES-SARDIERES	Conduites EU	10 250 ml	2 453 740 €	2 639 140 €
	Branchements EU	103 u	185 400 €	
RESEAU TERMIGNON	Conduites EU	4 560 ml	1 149 350 €	1 365 350 €
	Branchements EU	120 u	216 000 €	
TOTAL PATRIMOINE EU SIVOM VAL D'AMBIN				6 512 900 €

6.4. SYNTHÈSE MODELISATION ECONOMIQUE

Collectivité	Commune Nouvelle de Val Cenis (73)			
Compétence	Assainissement collectif			
Assiette de facturation	Valeur 2017	305 149 m³	1 754 abonnés	162 m³/abonné
	<i>Abonnés domestiques et assimilés</i>	<i>284 683 m³</i>	<i>14 852 lits</i>	<i>(hors Coop)</i>
	<i>dont Coopérative</i>	<i>20 466 m³</i>	<i>1 716 UL</i>	
Travaux	TOTAL Scénario 1 →	2 552 500 €	2 552 500 € ← TOTAL Scénario 2	
	Secteur ex-SIVOM Val Cenis	1 469 000 €	1 469 000 €	<i>(Hors renouvellement complémentaire)</i>
	Secteur ex-SIVOM Val d'Ambin	1 083 500 €	1 083 500 €	
	Renouvellement complémentaire	0 €	242 620 € /an	hypothèse de renouvellement de 1%/an
Subventions	Taux moyen du Département et de l'Agence de l'Eau sur programme de travail			0%
Charges	Personnel	243 968 € /an *	Reconduits*	
	Charges à caractère général	362 004 € /an *	Reconduits*	
	Autres charges courantes	9 084 € /an *	Reconduits*	
	Charges exceptionnelles	1 509 € /an *	Reconduits*	
	Surcoûts liés aux travaux	1 600 € /an *	A compter de 2020 (Réalisation Opération 8)	
	Emprunts en cours			
	Nombre d'emprunts	9		
	Annuité de la dette en 2018	514 348 €	extinction en 2036	dernière annuité en 2036
Produits	Prestations de services	45 000 € /an *	Reconduits*	
	Prime d'épuration	43 000 € /an *	Dégressif jusqu'à disparition en 2021	
Autres hypothèses de simulation				
	Période de projection	34 ans 2018 à 2051		
	Emprunts nouveaux	2,50% sur 30 ans		
	Inflation projetée	2,00%		
Résultats	Ratio économique actuel	validité 2017	3,76 €HT/m³	
	Avec progression linéaire vers un ratio lissé	validité 2020		
	Résultats pour une Capacité de désendettement maxi de 15 ans	SIM1 sans renouv.complémentaire	3,87 €HT/m ³	
		SIM2 avec renouv.complémentaire	4,00 €HT/m³ Simulation principale	
Rappel important :	Intégration de l'inflation à la redevance projetée en euros constants			
	Exemple :	4,00 €HT/m³	+	2,00% = 4,08 €HT/m³

(* Reconnus sur toute la période étudiée)

7. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

7.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1.1. Organisation du service d'assainissement collectif

Tous les abonnés raccordés bénéficient du service public de l'assainissement collectif.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Art. L.2224-8 à 12 du CGCT, Circ. 22/05/97) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu : égalité des usagers devant le service.

Plusieurs précisions sont indiquées quant au fonctionnement de ce service :

- Une seule redevance est appliquée pour l'ensemble des abonnés des communes.
- Les abonnés dépendent du service public de l'assainissement collectif dès lors que le réseau d'assainissement dessert leur parcelle.
- La partie privée du branchement à réaliser (du logement jusqu'à la limite de propriété) est à la charge du propriétaire. Dans le cas d'une construction neuve la partie publique du branchement particulier sur le réseau d'eaux usées collectif est à la charge (exécution et paiement) du pétitionnaire de la demande de branchement.
Dans le cas d'une construction existante, et la réalisation d'une extension du réseau par le service assainissement, le service assainissement réalise le branchement. Il sera facturé au propriétaire desservi, sur la base d'un montant fixé par délibération de la collectivité.
- Le service assainissement assure le contrôle des branchements.
- Les abonnés desservis par les réseaux d'assainissement ont l'obligation de se raccorder. Un délai de deux années est accordé aux abonnés nouvellement desservis. Passé ce délai, une majoration de la redevance assainissement collectif sera appliquée, après mise en demeure.
- Seules les eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) sont raccordables dans le cas de réseaux d'assainissement collectif dits séparatifs.
- Les rejets des eaux pluviales et de piscines sont interdits.
- Le raccordement d'eaux usées issues de processus industriels ou agricoles est soumis à autorisation.

7.1.2. Répercussion financière sur le prix de l'eau

7.1.2.1. Les coûts de l'assainissement sur l'eau

Le service applique le principe comptable (M49) selon lequel « l'eau paie l'eau » (l'eau consommée est facturée afin de couvrir les dépenses de collecte et de traitement avant rejet vers le milieu naturel). Dans ce budget autonome, les recettes doivent équilibrer les dépenses. Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le prix de l'assainissement inclut :

- Les coûts d'exploitation

Le prix du service de l'eau (ramené sur la facture d'eau de l'utilisateur, au mètre cube consommé) correspond à l'ensemble des opérations de collecte, de transit et enfin de traitement pour la protection de l'environnement.

La collecte, le transit et la dépollution sont financées par la redevance assainissement. Cette redevance couvre donc l'entretien et le renouvellement du système d'assainissement collectif.

■ Les coûts d'investissement

Le prix de l'eau inclut une part de financement des nouvelles installations de collecte, de transfert ou de traitement.

7.1.2.2. Les aides publiques potentielles

La multiplicité des acteurs de l'eau pourrait, à priori, entraîner une grande dispersion potentielle des aides à l'investissement. En fait, les financeurs principaux sont beaucoup moins nombreux.

Il peut s'agir des organismes percevant des redevances sur la facture d'eau de l'utilisateur :

- L'Agence de l'Eau dans le cadre de son 10^{ème} programme d'aide : prime pour épuration...
- Le département qui perçoit une partie des impôts locaux.

7.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.2.1. Zones concernées

Les zones retenues en assainissement non collectif concernent le territoire qui n'est pas dans le zonage d'assainissement collectif. Le scénario d'assainissement non collectif n'a pas été retenu pour au moins une des raisons suivantes :

- Faibles perspectives d'urbanisation
- Eloignement des réseaux existants
- Faible nombre d'habitations concernées
- Difficulté de raccordement qui entraîne un coût important d'investissement et d'exploitation

7.2.2. Description des filières d'assainissement non collectif

Pour chaque habitation non raccordée à l'assainissement collectif, une filière d'assainissement non collectif peut être pressentie parmi celles décrites au paragraphe « 3 – Données générales sur l'assainissement non collectif » en fonction des contraintes de terrain observées. Une étude géotechnique à la parcelle permet de déterminer avec certitude la filière d'assainissement non collectif adaptée.

7.2.3. Organisation du service d'assainissement non collectif

La Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 transmet aux communes ou groupements de communes des attributions nouvelles en termes de contrôle de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

7.2.4. Coût du projet et répercussions financières

7.2.4.1. Investissement et fonctionnement

Le coût d'investissement pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif est très variable d'un abonné à l'autre, il dépend notamment :

- De la nature de l'opération (constructions neuves ou réhabilitations)
- De la qualité des ouvrages existants (fosses réutilisables ou à remplacer, etc.)
- De la nature des sols
- Des contraintes locales (fortes pentes, nécessité de relever les effluents, etc.)
- Du dimensionnement des ouvrages (fonction de la taille et de l'occupation du bâti)

Les coûts de fonctionnement sont différents selon le type d'assainissement non collectif :

- Vidanges des ouvrages de prétraitement : Les dispositifs de prétraitement, fosses septiques ou fosses toutes eaux doivent être vidangées au moins tous les huit ans avec une fréquence moyenne conseillée de 4 ans. Le vidangeur doit remettre à l'abonné un bordereau de suivi de déchet attestant de l'élimination réglementaire des produits de la vidange. Le coût de la vidange peut donc être estimé à environ 300 euros tous les 4 ans, soit environ 75 euros par an. Cet entretien est indispensable pour éviter le colmatage des fosses et pour empêcher tout départ de boues susceptibles de colmater les ouvrages de traitement à l'aval ou de nuire à l'environnement et à la salubrité publique si le rejet est direct.
- Renouvellement des filtres à sables : Un colmatage progressif des filtres à sable est généralement constaté après une dizaine ou une quinzaine d'années de fonctionnement des ouvrages malgré un entretien régulier. Un coût de renouvellement de ces installations est donc à prévoir, il peut être estimé à environ 3 000 € HT/15 ans, soit environ 200 € HT/an.

7.2.4.2. Répercussions financières

La totalité des coûts d'investissement et de fonctionnement des filières d'assainissement non collectif est à la charge des propriétaires des installations.

Seuls les contrôles sont organisés par la collectivité :

- Diagnostic technique des dispositifs d'assainissement non collectif existant traitant les eaux usées domestiques ;
- Contrôle des équipements neufs vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution (avant remblaiement) des ouvrages ;
- Diagnostic périodique du bon fonctionnement.

7.3. RECAPITULATIF ZONAGE

Le cadre du zonage d'assainissement est le suivant :

→ Assainissement collectif :

- **Extension de la zone d'assainissement collective existante aux zones urbanisées desservies par le réseau d'assainissement existant, aux zones d'urbanisation immédiates ainsi qu'aux secteurs d'urbanisation future,**
- **Les groupements d'habitations importants et denses actuellement non raccordés, et enclavés, seront à court ou moyen terme desservis par un réseau d'assainissement collectif,**

Ce choix est toujours cohérent avec les perspectives d'évolution de l'urbanisation à moyen terme et les contraintes mises en évidence dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement ayant abouti au zonage d'assainissement en vigueur.

→ Assainissement non collectif :

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est chargé de diagnostiquer la conformité des installations d'assainissement non collectif et de vérifier leur entretien.

Les secteurs d'assainissement collectif futur relèvent de l'assainissement non collectif et par conséquent **relèvent de la réglementation du SPANC tant qu'ils ne seront pas branchés sur le réseau collectif. Dans ces secteurs, les constructions ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.**

Par ailleurs les habitations existantes de la zone en assainissement collectif immédiat, considérées comme raccordables pourront **déroger à l'obligation de raccordement sur présentation d'une étude technique et financière justifiant la solution non collective** par rapport à la solution collective.

L'ensemble : étude et mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif seront réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de non-conformité. Passé ce délai la boîte de branchement sera posée au frais du propriétaire et la parcelle sera considérée comme raccordable.

Cette exception ne s'appliquera qu'au contrôle conforme du système d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, aucune exception ne pourra être invoquée. Elle sera accordée sur demande écrite (joindre les justificatifs : devis, photos, plans), après validation par le SPANC de la conformité du système d'assainissement non collectif.

S'agissant d'une dérogation elle n'impliquera pas le transfert de la parcelle considérée en zonage d'assainissement non collectif.

5.7.3 GESTION DES DECHETS

Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), dont le site principal se situe à Saint-Julien-Montdenis.

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Les points de collecte (ordures ménagères, verre, conteneurs jaunes) sont localisés :

- Au Chef-lieu : devant la salle des fêtes,
- A l'entrée de la zone agricole des Glières,
- Sous l'Eglise et le camping,
- Au Verney : sur la route de liaison avec le haut-Verney,
- Au Haut-Verney : à l'entrée du lotissement de Lenfrey.

Les ordures ménagères et le tri sélectif sont collectés une fois par semaine en saison creuse, et jusqu'à deux fois par semaine en saison hivernale ou estivale.

Localisation des points de collecte des déchets



Les ordures ménagères sont traitées par Chambéry-Bauges-Métropole à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) basée à Chambéry.

Afin de limiter et de rationaliser les trajets, il existe une station de transfert à Modane qui permet de gérer l'ensemble des déchets du haut de la vallée de la Maurienne. Les déchets sont ensuite acheminés par camion à l'UVE de Chambéry.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le prestataire emmène ensuite par semi-remorques le stock de verre à la verrerie BSN située à Labégude en Ardèche. Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

Tableau 1 : Lieu de recyclage des déchets

Matière	Usine de recyclage 2012	Lieux de recyclage
Papiers	Norske Skog ==> Papeterie de Golbey	France – Vosges
Plastiques	EPR (Groupe Veolia)	Italie pour les plastiques des bouteilles transparentes et foncées Espagne pour les plastiques de bouteilles opaques
Cartonnettes	EPR (Groupe Veolia)	Espagne
Aluminium	CORNEC	France – Lagny sur Marne (77)
Cartons ondulés	SITA	Espagne ou France – Oyonnax (01) Europarc à Saint Etienne du Rouvray (76) Seyfert à Descartes (37)
Verre	OI manufacturing	France – (07)
Briques alimentaires	Entreprise Cartiera	Italie (nord)
Acier de collecte sélective		La Fos-sur-Mer (13)

Source : <http://www.sirtom-maurienne.com/transport-dechets-maurienne.html>

Déchetterie

La déchetterie de Val-Cenis se situe sur la commune déléguée de Lanslebourg-Mont-Cenis, à côté du centre technique, à l'entrée du village. Elle relève également du SIRTOMM.

Stockage des déchets inertes

Sur le territoire de la CCHMV, la commune de Modane et la SFTRF (Société Française du Tunnel Routier du Fréjus) assurent l'exploitation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI), selon l'autorisation préfectorale d'exploiter du 17 mars 2010. La décharge pour matériaux inertes est située au lieu-dit Saint-Antoine sur la commune de Modane.

5.8.1 DISPOSITIONS DU PPRN

Voir dossier approuvé le 30 avril 2014 et modifié en 2016.

5.8.2 DISPOSITIONS DU PPRI DE L'ARC AMONT

Voir dossier approuvé le 12 juillet 2016.

5.9 SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Selon la base de données BASIAS, deux sites sont recensés sur la commune déléguée de Bramans.

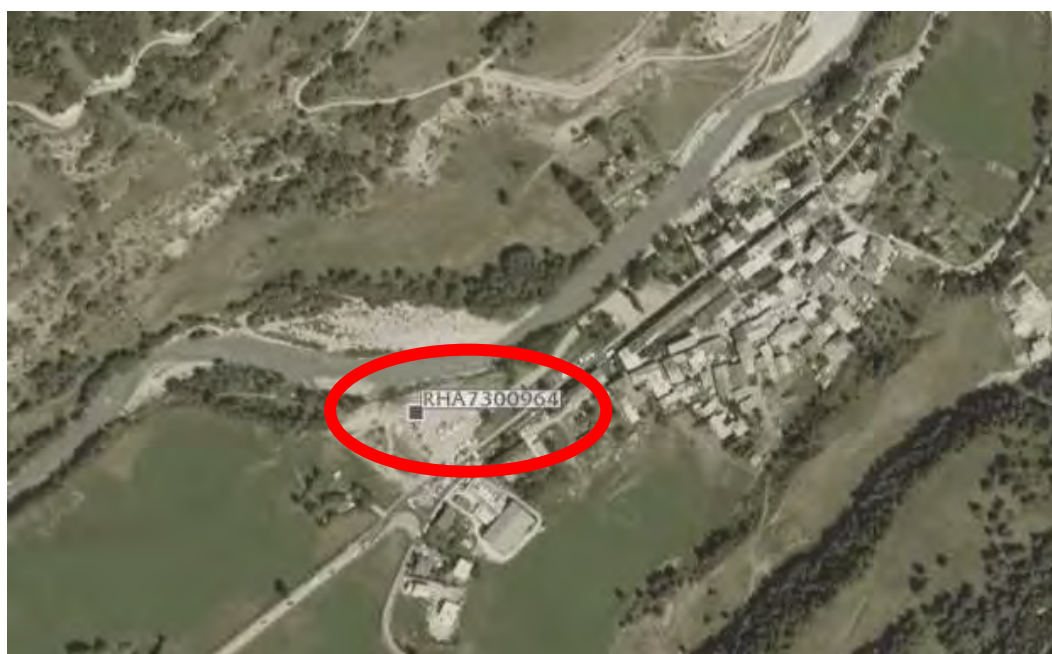
La base de données BASIAS correspond à l'Inventaire historique des sites industriels et activités de service. Il faut souligner **que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Sites de la base de données BASIAS

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Le site 7300722 n'est pas localisé sur la carte ci-après, car les informations disponibles auprès de BASIAS sont trop imprécises.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7300722	M. Bernard MONGREVILLE	Atelier de réparation de machines agricoles		BRAMANS	C25.50A C28.30Z		Pas de géolocalisation
RHA7300964	SARL BONIFACE et Cie	Carrière à ciel ouvert en terre ferme et en eau de sables et graviers d'alluvions	lieu dit "Les Sabloniers"	BRAMANS	B08.12Z B08.12Z B08.12Z		Centroïde



La base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, recense un site sur la commune déléguée de Bramans.

Il s'agit du stockage de carburant de La Mure Bianco, situé aux lieux-dits Les Avanières et Mollard Facquetti.

Ce site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 20/09/84 délivré à la société anonyme "Les fils de Jules Bianco" : - dépôt de liquides inflammables inférieur à 100 m³ - installation de remplissage / distribution de liquides inflammables inférieur à 20 m³/h. L'étude de vulnérabilité de l'environnement du site a mis en évidence : - la présence de la rivière Arc à 100 m en contrebas du site ; - des terrains alluvionnaires faiblement perméables ; - une nappe d'eau souterraines présumée à environ 15 m de profondeur au droit du site, en liaison hydraulique avec l'Arc.

Localisation du site BASOL

